

Direction départementale des territoires  
du PUY-DE-DOME  
Service Expertise Technique - CDE

Site de Marmilhat  
B.P. 43  
63370 LEMPDES

Vous trouverez ci-joint :

Plan de zonage de la commune de ..... ORCIVAL .....

en ..... (nombre) plans

Copie de la délibération approuvant le zonage d'assainissement  
après enquête publique

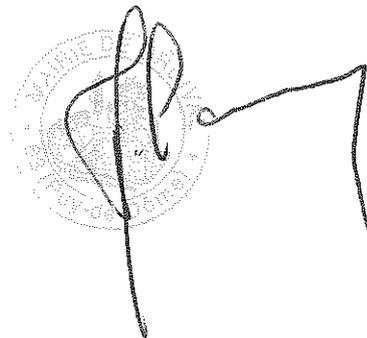
Au choix :

Ce(s) plan(s) est(sont) une copie(s), la DDT le(s) conservera

Veuillez me retourner l'exemplaire(s) joint(s) - (*retour prévu sous quinzaine*)

Veuillez me retourner l'exemplaire(s) joint(s) et m'adresser un fichier  
informatique du scan de ces documents à l'adresse mail suivante :

..... @ .....





EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
N° 2017/26

**OBJET : Approbation du zonage d'assainissement**

Nbre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9 (plus 1 procuration)

*L'an deux mil dix sept le vingt sept avril*

Le Conseil municipal de la commune d'ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr MICHAUX, Maire.

*Date de convocation du Conseil municipal le 20 Avril 2017*

**PRESENTS :** Mr MICHAUX Pascal, Mr BALLOT Jérôme, Mr THIVANT Claude, Mr MALLET Eric, Mr GENIN François, Mr Franck CEYSSAT, Mme BERGHEAUD Laure, Mme BONY Marie-Claire, Mme BOUILLET Virginie  
**ABSENTS:** Mr ATTAIX Didier, Mme MONTEIL Sylvie

*Conformément à l'article L 121-14 du code des communes, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M François GENIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- 1°) les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2°) les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,
- 3°) les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- 4°) les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 07/11/2014, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 19/11/2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du au en mairie d'Orcival. *Le 21 Avril*  
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par les plans ci-annexés.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Fait et délibéré à ORCIVAL, les jours, mois et an ci-dessus

Reçu à la Sous-Préfecture  
d'ISSOIRE, le  
29 MAI 2017

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pascal MICHAUX



Département du Puy-de-Dôme

# COMMUNE D'ORCIVAL

Septembre 2015  
14CCH048



## Mise à jour du Zonage d'assainissement communal **Phases 1 et 2**

**Siège Social**  
Parc de l'Ile - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE Cedex



**Direction France Est**  
**Agence de Clermont-Ferrand**  
ZAC du Cheix - 3 rue Enrico Fermi  
63540 ROMAGNAT



SAFEGE, CONCEPTEUR DE SOLUTIONS D'AMENAGEMENT DURABLE

# Sommaire

1... Introduction .....	1
2... Méthodologie de l'étude.....	3
<b>2.1 Phase 1 : État des lieux - Assainissement existant .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 Phase 2 : Analyse et synthèse des données – Propositions d'aménagement.....</b>	<b>3</b>
<b>2.3 Phase 3 : Conclusion / Validation du plan de zonage.....</b>	<b>3</b>
3... Présentation de l'aire d'étude .....	4
<b>3.1 Situation administrative et géographique.....</b>	<b>4</b>
<b>3.2 Données démographiques – Habitat.....</b>	<b>4</b>
<b>3.3 Milieu naturel .....</b>	<b>6</b>
3.3.1 Zonages « Nature » .....	6
3.3.2 Zonages « Eau et Milieux Aquatiques ».....	8
3.3.3 Cours d'eau .....	8
4... Etude de sol et aptitude à l'assainissement individuel.....	9
<b>4.1 Données générales .....</b>	<b>9</b>
<b>4.2 Faisabilité de l'assainissement individuel .....</b>	<b>9</b>
4.2.1 Contraintes du milieu .....	9
4.2.2 Dimensions et distances .....	10
4.2.3 Problème du rejet du « filtre à sable drainé » .....	10
4.2.4 Limites d'application et entretien .....	10

**4.3 Description des sols en présence..... 11**

- 4.3.1 Contexte géologique général ..... 11
- 4.3.2 Contexte hydrogéologique ..... 13
- 4.3.3 Filière d'assainissement autonome préconisée ..... 13

**4.4 Adaptation des filières de traitement aux contraintes de terrain..... 14**

**5... Diagnostic des équipements d'assainissement existants ..... 15**

**5.1 Assainissement non collectif..... 15**

- 5.1.1 Prétraitement..... 15
- 5.1.2 Épuration et évacuation..... 19
- 5.1.3 Choix de la filière..... 29

**5.2 Diagnostic des équipements existants dans les zones non collectées – Résultats des enquêtes du SPANC ..... 30**

**5.3 Assainissement collectif ..... 32**

- 5.3.1 Rappel des conclusions du diagnostic du réseau d'assainissement du bourg 32

**6... Scénarios d'assainissement collectif par secteur..... 34**

**6.1 Secteur du Bourg ..... 34**

- 6.1.1 Extension du réseau d'assainissement – Village de Seignemaux ..... 34
- 6.1.2 Préconisations ..... 35
- 6.1.3 Extension du réseau d'assainissement – Chemin d'Orcival à Puy-Raynaud . 37
- 6.1.4 Préconisations ..... 37

**6.2 Secteur Les Planchettes..... 39**

- 6.2.1 Scénario d'assainissement autonome ..... 39
- 6.2.2 Scénario d'assainissement collectif..... 39
- 6.2.3 Préconisations ..... 40

**6.3 Secteur de Rouchaube .....41**

- 6.3.1 Scénario d'assainissement autonome ..... 41
- 6.3.2 Scénario d'assainissement collectif..... 41
- 6.3.3 Préconisations ..... 42

**6.4 Secteur de Soussat .....43**

- 6.4.1 Scénario d'assainissement autonome ..... 43
- 6.4.2 Scénario d'assainissement collectif..... 43
- 6.4.3 Préconisations ..... 44

**6.5 Secteur de Servières.....45**

- 6.5.1 Scénario d'assainissement autonome ..... 45
- 6.5.2 Scénario d'assainissement collectif..... 45
- 6.5.3 Préconisations ..... 46

**6.6 Secteur de Moleide .....47**

- 6.6.1 Scénario d'assainissement autonome ..... 47
- 6.6.2 Scénario d'assainissement collectif..... 47
- 6.6.3 Préconisations ..... 48

**7... Gestion de l'assainissement non collectif . 49**

**7.1 Un assainissement individuel conforme.....49**

**7.2 Évacuation des eaux traitées .....50**

**7.3 Contrôle de l'assainissement non collectif .....50**

- 7.3.1 Contrôleur technique : la Commune ..... 50
- 7.3.2 Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ..... 51
- 7.3.3 Vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages ..... 51
- 7.3.4 Déclaration de conformité des installations ..... 52
- 7.3.5 L'entretien ..... 52

**7.4 Financement et dépenses .....53**

**7.5 Intérêt général .....53**

---

## 8... Gestion de l'assainissement collectif ..... 55

### 8.1 Les règles de l'assainissement collectif ..... 55

8.1.1 Zone d'assainissement collectif..... 55

8.1.2 Raccordement au réseau ..... 55

8.1.3 Redevance assainissement..... 55

### 8.2 Mise en place de l'assainissement collectif ..... 56

## 9... Conclusion..... 57

## Illustrations

Figure n°1 : Plan de situation .....	5
Figure n°2 : Carte des zonages « Nature » .....	7
Figure n°3 : Contexte géologique de la commune.....	12
Figure n°4 : Système de ventilation.....	16
Figure n°5 : Fosse septique toutes eaux.....	17
Figure n°6: Bacs à graisse.....	18
Figure n°7: Préfiltre.....	19
Figure n°8 : Vue en coupe d'une tranchée drainante.....	20
Figure n°9 : Vue en coupe d'un filtre à sable non drainé.....	23
Figure n°10 : Filtre à sable drainé .....	25
Figure n°11 : Tertre .....	27
Figure n°12 : Filtre compact à zéolite .....	28
Figure n°13 : Classement des installations par localisation .....	32
Figure n°14 : Extension du réseau d'assainissement – Village de Seignemeaux.....	36
Figure n°15 : Extension du réseau d'assainissement du Chemin d'Orcival à Puy-Raynaud.....	38

## Annexes

Annexe n°1 : Liste des filières compactes agréées

Annexe n°2 : Cartes de zonage

## 1 INTRODUCTION

La commune d'ORCIVAL a souhaité réaliser une actualisation de son étude de zonage d'assainissement.

L'objectif principal de cette étude est de proposer à la Commune les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et aux rejets dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique. Cette étude devra permettre la mise en conformité avec le Code des Collectivités Territoriales qui précise en particulier que :

*D'après le Code Général des Collectivités Territoriales :*

- *article L2224-10 : chaque commune délimite, après enquête publique :*
  - o *les zones d'assainissement collectif, où elle est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques et le stockage, ainsi que la gestion, le stockage ou la valorisation des boues résiduelles d'épuration,*
  - o *les zones relevant de l'assainissement non collectif,*
- *article L2224-8 : sur les zones relevant de l'assainissement non collectif, la commune est tenue d'assurer le contrôle des équipements d'assainissement. Ce contrôle consiste :*
  - o *soit en une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,*
  - o *soit en un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.*

*Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; **ce contrôle doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012**, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.*

Les solutions faisant appel à des techniques relevant de l'assainissement collectif devront impérativement être en harmonie avec les préoccupations et les objectifs du Maître d'Ouvrage qui sont de :

- garantir à la population communale la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général ;
- protéger la qualité des eaux de surface.



Pour les élus et les décideurs, le plan de zonage sera un outil :

- d'aide à la décision ;
- d'aide à la planification.

Le présent rapport décrit l'ensemble des investigations des phases 1 et 2 de l'étude de zonage, réalisées par l'entreprise SAFEGE, Agence de Clermont-Ferrand.

Conformément au cahier des charges, les investigations réalisées ont concerné l'ensemble du territoire communal.

## 2 METHODOLOGIE DE L'ETUDE

### 2.1 Phase 1 : État des lieux - Assainissement existant

✓ État des lieux :

L'appréhension du contexte de l'assainissement communal repose sur l'analyse des documents et données existants, relatifs au milieu humain et naturel.

✓ Les renseignements obtenus concernent :

- l'habitat ;
- l'activité économique ;
- la géologie et l'hydrogéologie.

✓ L'assainissement collectif existant :

Le bureau d'étude SAFEGE a réalisé en 2013 une mission d'étude diagnostique des réseaux d'assainissement du bourg d'Orcival.

Pour les habitations non raccordées à un réseau collectif, le Bureau d'Études s'est appuyé sur les résultats des enquêtes réalisées par la SAUR, prestataire de la Communauté de Commune de ROCHEFORT MONTAGNE pour le SPANC. Le dépouillement de ces enquêtes et des visites sur les différents secteurs de la commune ont permis d'évaluer l'impact des installations existantes sur le milieu naturel.

### 2.2 Phase 2 : Analyse et synthèse des données – Propositions d'aménagement

Au regard de l'ensemble des données recueillies, le Bureau d'Études proposera les solutions techniques les mieux adaptées à la commune. Il précisera les coûts prévisionnels et les contraintes associées aux solutions proposées.

### 2.3 Phase 3 : Conclusion / Validation du plan de zonage

La présentation de l'étude débouchera sur le choix raisonné d'un schéma de zonage par le Comité de Pilotage. Ce choix sera alors soumis à l'approbation du Conseil Municipal.



## 3 PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE

### 3.1 Situation administrative et géographique

La commune d'ORCIVAL est située dans le département du Puy-de-Dôme, à 25 km au Sud-Ouest de Clermont-Ferrand. (Voir Figure n°7).

Le territoire communal représente une superficie de 28 km<sup>2</sup>, la densité de population est de 8.6 habitants au km<sup>2</sup> en 2011.

La commune fait partie de la Communauté de Commune de ROCHEFORT MONTAGNE.

Le plan de situation est représenté sur la Figure n°1 ci-après.

### 3.2 Données démographiques – Habitat

La commune d'ORCIVAL comptait en 2011, 241 habitants (contre 258 en 2009).

Les données des derniers recensements de l'INSEE sont rappelées par les tableaux ci-après ainsi que la répartition de la population communale par hameau.

**Tableau n°1 : Population communale - Commune d'Orcival**

Année	1990	1999	2009	2011
Population totale (sans double compte)	283	244	258	241
Evolution annuelle (%)		- 1,6	0,6	-3,3

La population de la commune est en baisse depuis 2009.

En 2011, il a été dénombré 200 logements sur la commune, répartis comme suit :

- 124 résidences principales, soit 62 % ;
- 40 résidences secondaires et logements occasionnels, soit 20 % ;
- 36 logements vacants, soit 18 %.

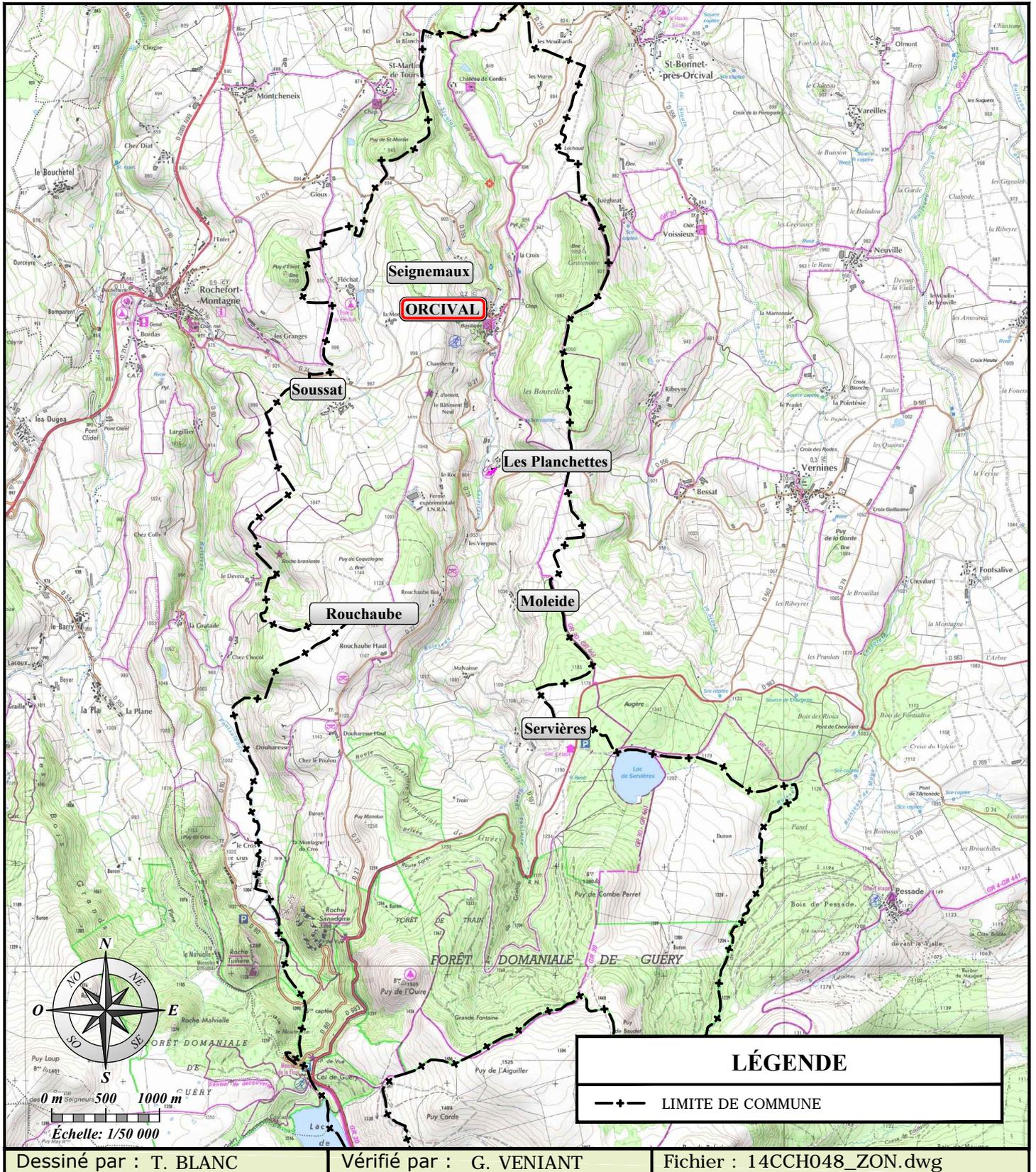
Le nombre d'habitants par logement principal s'établit à 1,9 en 2011.

# Commune d'Orcival

## Mise à jour du zonage d'assainissement

Phase 1 et 2

Figure 1 : Plan de situation



## 3.3 Milieu naturel

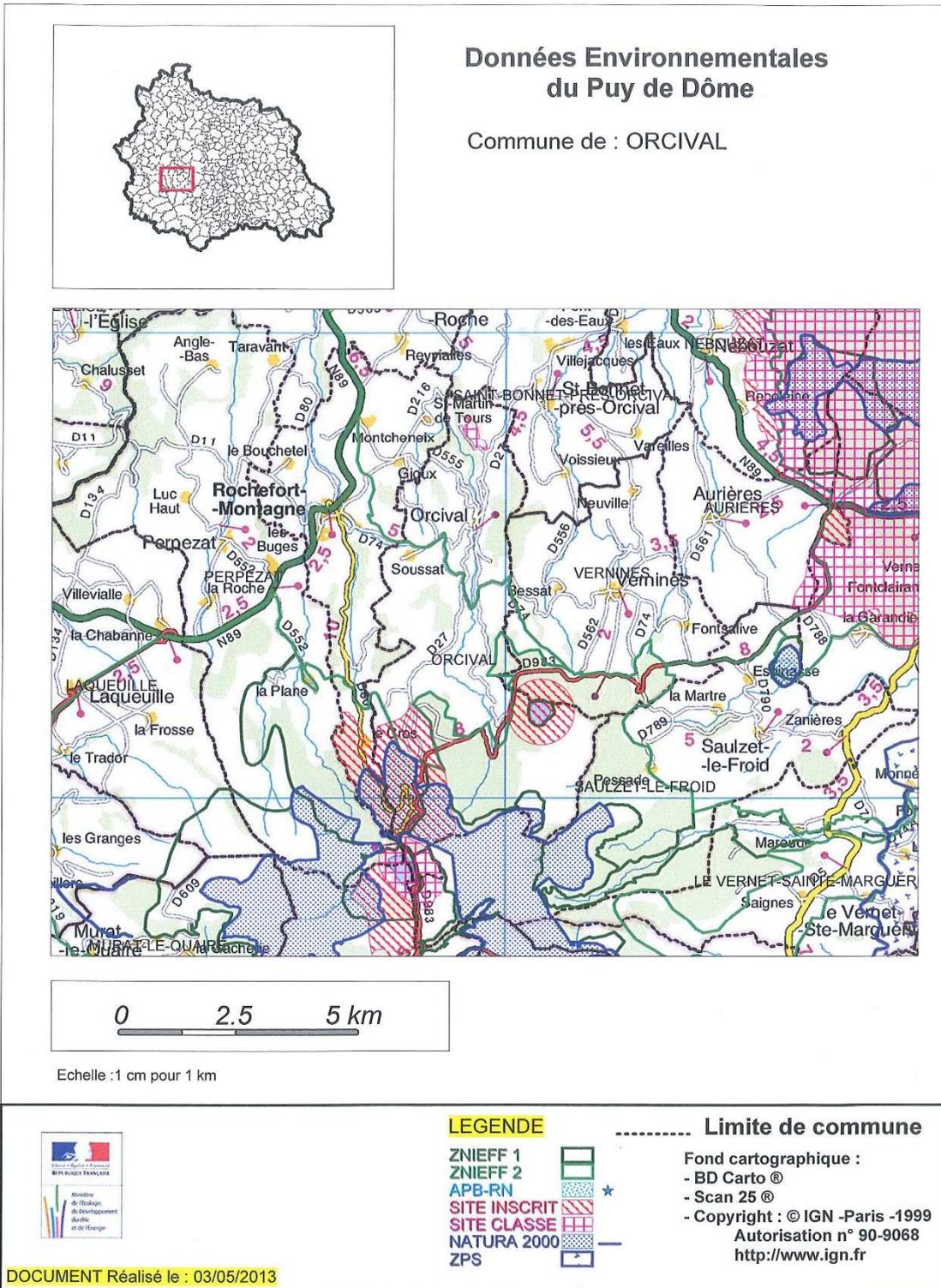
### 3.3.1 Zonages « Nature »

Plusieurs secteurs de la commune d'ORCIVAL sont répertoriés comme des zones naturelles à préserver :

- **Parc Naturel Régional** : Parc des Volcans d'Auvergne ;
- **Zone Natura 2000** : Monts Dore ;
- **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1** : Roche tuilière et roche Sanadoire, Puy de l'Aiguiller – Col de la Croix Saint-Robert, lac de Servières, Puy de Baladou et le lac du Guery ;
- **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2**: plateau ouest de la Chaîne des puys, Mont Dore.

La carte suivante présente le périmètre de ces zones.

Figure n°2 : Carte des zonages « Nature »



### 3.3.2 Zonages « Eau et Milieux Aquatiques »

Les zonages « Eaux et Milieux Aquatiques » répertoriés sur la commune sont les suivants :

- SDAGE Loire Bretagne,
- SAGE de la Sioule en cours d'élaboration ;
- Contrat de rivière de la Sioule.

### 3.3.3 Cours d'eau

La Commune d'ORCIVAL est traversée par le Sioulot, affluent de la Sioule. Elle est traversée également par le ruisseau de Servières et le ruisseau de Grande Fontaine au Sud, eux-mêmes affluent du Sioulot, et le ruisseau de Fléchat à l'ouest.

Le rejet de la station d'épuration du Bourg s'effectue en tête du Sioulot.

L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne pour ce cours d'eau est d'atteindre le bon état écologique, chimique et global d'ici 2015.

## 4 ETUDE DE SOL ET APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

### 4.1 Données générales

Dans le cas de mise en œuvre de dispositifs d'assainissement dans les zones non collectives, le choix du dispositif est préconisé pour son efficacité et son faible coût.

Le principe de l'assainissement par le sol repose sur un transit assez lent des eaux usées dans un milieu poreux (perméabilité comprise entre 30 et 500 mm/h). Ce milieu situé sous le drain d'infiltration doit avoir une épaisseur minimale de 1 mètre environ. Durant ce transit, des processus biologiques et chimiques conduisent à des réductions considérables des matières organiques (DBO<sub>5</sub>, DCO), de l'azote et du phosphore dans une moindre mesure. Les germes et virus sont également détruits dans cet environnement.

Tous les sols ne possèdent pas ces caractéristiques. En conséquence, l'étude des sols doit définir les zones naturellement aptes, et les zones où des dispositifs plus élaborés seront nécessaires pour satisfaire les conditions d'épuration.

### 4.2 Faisabilité de l'assainissement individuel

#### 4.2.1 Contraintes du milieu

Les principales contraintes de l'assainissement individuel sont les suivantes :

- ↪ En premier lieu, il convient de s'assurer que la mise en place d'un assainissement individuel est compatible avec les contraintes d'occupation du sol (surface disponible, accès...).
- ↪ Dans tous les cas, il est nécessaire d'utiliser une **fosse toutes eaux** (d'un volume minimum de 3 m<sup>3</sup>) suivie d'un **système épurateur** (sol en place reconstitué) utilisant comme **moyen dispersant** le sol en place, le milieu superficiel ou encore le milieu souterrain.
- ↪ Lorsque la nappe (la plupart du temps temporaire) est à protéger, l'installation d'un **film imperméable** est indispensable entre le filtre et le terrain naturel. Une surélévation du filtre est aussi possible (tertre d'infiltration).
- ↪ L'utilisation d'un **poste de refoulement** individuel peut être nécessaire afin de réaliser l'assainissement individuel sur une parcelle plus en amont.
- ↪ Les circulations d'eau superficielle peuvent être détournées de l'épandage en réalisant un **drainage en ceinture** autour du dispositif d'assainissement.
- ↪ Lorsque la pente des terrains est trop forte (>10%), un aménagement de **l'épandage en terrasse** est nécessaire.

Lorsque la roche est à une faible profondeur, une **surélévation du filtre** est possible.

#### 4.2.2 Dimensions et distances

On peut noter que la **norme AFNOR 2007 (DTU 64.1)** de l'assainissement autonome impose la mise en place d'un épandage :

- ⇒ avec des rejets directs dans le sol (lit d'épandage à faible profondeur) sur une surface d'environ 60 à 120 m<sup>2</sup> pour une habitation comportant 4 chambres, soit 5 pièces principales (la surface nécessaire dépend de la perméabilité du sol) ;
- ⇒ ou sur sol reconstitué (filtre à sable vertical) sur une surface de 20 m<sup>2</sup> pour une habitation de moins de 5 pièces principales majorée de 5 m<sup>2</sup> par pièce supplémentaire ;
- ⇒ à une distance minimale de 35 m par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable ;
- ⇒ à une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation ;
- ⇒ à une distance de 3 m par rapport à toute clôture de voisinage et de tout arbre.

#### 4.2.3 Problème du rejet du « filtre à sable drainé »

Chaque assainissement individuel doit avoir une fosse toutes eaux (volume minimal 3 m<sup>3</sup>) pour le pré-traitement des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) suivi d'un dispositif d'épuration des effluents prétraités par épandage souterrain (direct dans le sol) ou sol reconstitué (filtre à sable vertical drainé ou non drainé).

La filière d'assainissement non collectif incluant un dispositif avec **sol reconstitué drainé** (filtre à sable vertical drainé ou similaire) nécessite un point de rejet qui peut être superficiel (fossé, cours d'eau, réseau d'eaux pluviales).

En l'absence d'exutoire hydraulique superficiel, le filtre à sable drainé peut être suivi de tranchées d'infiltration qui diffuseront l'effluent traité dans le sol.

Dans tous les cas, le rejet doit être autorisé selon les prescriptions locales.

#### 4.2.4 Limites d'application et entretien

Ce type d'assainissement n'est pas valable dans le cas des bâtiments d'élevage.

L'assainissement autonome d'une habitation individuelle non desservie par un réseau d'assainissement est possible jusqu'à 10 pièces principales.

Le fonctionnement optimal de l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune et la diminution des nuisances actuelles ne sera possible que si :

- **l'on respecte le potentiel d'épuration de chaque sol, en utilisant les cartes de zonage des sols aptes à l'assainissement individuel ;**
- **le suivi des installations est bien effectué ;**
- **les vidanges de boues et de matières flottantes sont effectuées en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique.**

On peut noter également que le contrôle du bon fonctionnement de l'assainissement non collectif est à la charge de la commune, selon les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009.

## 4.3 Description des sols en présence

### 4.3.1 Contexte géologique général

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000<sup>e</sup>, présentée page suivante, ORCIVAL est située dans la partie Nord du Massif Volcanique du MONT DORE.

On observe que le socle est affecté de nombreuses failles. Par endroit, le socle granitique disparaît sous des recouvrements volcaniques en provenance des Puys de la région du MONT DORE.

Ce recouvrement volcanique plus ou moins épais est fréquemment constitué par des empilements ou des imbrications de couches successives de nature et d'ancienneté différentes.

Ainsi, on observe :

- **le socle granitique** qui affleure dans le lit des rivières qui érodent l'ensemble éruptif. Ce socle est constitué, sur la commune d'ORCIVAL, principalement de 3 types de granite :
  - granite à 2 micas,
  - granite à 2 micas orientés,
  - granite à biolite,
- **les roches volcaniques** (laves) représentées par :
  - des Ordanchites et Doreïtes,
  - des Hawaïtes,
  - des Basaltes,
  - des Ankaramites,
  - des Phonalites et Sancytes,
- **des nappes de ponces** (volcano sédimentaire).



#### 4.3.2 Contexte hydrogéologique

Sur la commune, il existe de très nombreux captages d'AEP privés. Presque tous les hameaux sont alimentés par des sources captées puis canalisées.

Les ressources en eaux souterraines majeures sont localisées essentiellement au niveau des formations volcaniques.

La partie volcanique correspond à la zone montagneuse dont l'altitude moyenne est environ de 1000 m. Cette région représente un vaste impluvium recevant d'abondantes précipitations de la chaîne montagneuse qui forme un obstacle orienté Nord-est à Sud-ouest.

Les formations cristallines (arènes) dont l'épaisseur apparaît importante en moyenne (10 m) peuvent abriter une nappe offrant de multiples sources de faibles débits. Ces eaux sont généralement de bonne qualité.

Les roches volcaniques donnent des surfaces d'altération donnant des sols argileux meubles. De très nombreuses sources existent en front ou en flanc des coulées.

On trouve également des niveaux de ponces très productifs assurant une excellente filtration de l'eau de percolation.

#### 4.3.3 Filière d'assainissement autonome préconisée

Le type de sol présent majoritairement sur la commune est le socle sous la forme d'arènes granitiques en partie supérieure moyennement perméable et secondairement les terrains volcaniques.

Les sols observés sont développés essentiellement sur des laves et sur des roches granitiques. Le sous-sol est ainsi très varié et rend compte d'une diversité de sol importante. Ceux-ci sont, en effet, assez hétérogène d'une parcelle à une autre.

Le socle affleure à de nombreux endroits, sur lesquels il peut être envisagé la mise en œuvre d'un filtre à sable drainé pouvant être surélevé dans certains cas avec rejet dans un exutoire de type fossé, cours d'eau, réseau d'eaux pluviales, sous réserve de confirmation par une étude à la parcelle.

Sur la zone volcanique où la perméabilité est plus importante, sous réserves d'une étude à la parcelle démontrant que le sol n'est pas trop perméable (permettant une épuration par filtration) et que la distance entre la base du filtre à sable et le niveau de nappe en hautes eaux est suffisamment importante, il pourra être préconisé un filtre à sable non drainé. Dans le cas inverse, un filtre à sable drainé sera imposé.

Quoiqu'il en soit, pour tout système d'assainissement, une étude à la parcelle doit être réalisée pour définir exactement la filière adaptée au contexte du site.

## 4.4 Adaptation des filières de traitement aux contraintes de terrain

En fonction des épaisseurs de sol et des pentes des terrains, chaque filière d'assainissement autonome devra être adaptée à la parcelle (épandage en tranchée ou filtre à sable pouvant être aménagés en terrasse).

**Une étude de sol à la parcelle est préconisée, en cas de nouvelle installation ou de rénovation.**

L'assainissement autonome sera privilégié sur les habitations placées à l'écart des réseaux d'assainissement ou disposant de surface suffisante.



## 5 DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

### 5.1 Assainissement non collectif

Les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg sont fixées par l'**arrêté du 7 mars 2012**, les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR 2007 DTU 64.1 (P1-1 et P1-2).

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique.

Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- un dispositif de pré-traitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

#### 5.1.1 Prétraitement

##### 5.1.1.1 Généralités

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du prétraitement. Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- ✓ un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment, en se refroidissant, une croûte en surface) ;
- ✓ un phénomène chimique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

La fosse septique toutes eaux est le prétraitement le plus couramment utilisé, elle recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères.

Néanmoins, on trouve sur le marché :

- ✓ fosse septique associée à un bac à graisse ;
- ✓ installations d'épuration biologique à boues activées ;
- ✓ installations d'épuration biologique à cultures fixées.

Le prétraitement par fosse est une phase anaérobie. Des gaz nauséabonds sont produits. Ils sont évacués par le système de ventilation.



### 5.1.1.2 Ventilation

Les gaz (carbonique, hydrogène sulfuré et méthane) générés par la dégradation des matières biodégradables dans la fosse toutes eaux doivent être évacués par une ventilation. Ils sont à l'origine de mauvaises odeurs qui peuvent se répandre à l'intérieur des logements en cas de désiphonage des sanitaires ou à l'extérieur si le tampon de la fosse n'est pas étanche. De plus, leur acidité peut provoquer une réaction chimique avec certains bétons et à long terme endommager la cuve.

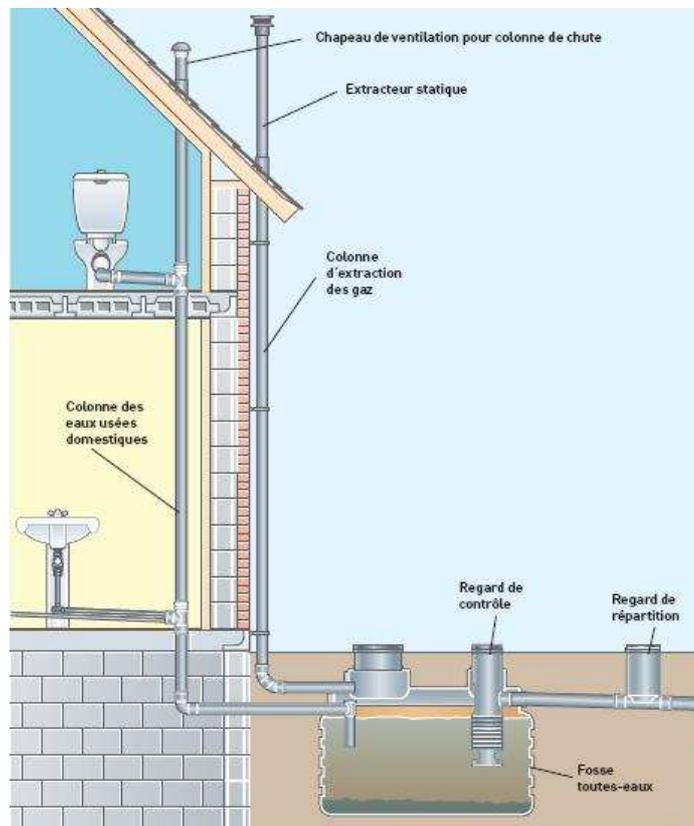
La ventilation est toujours constituée d'une entrée d'air et d'une extraction des gaz. Les orifices de ces canalisations sont toujours situés à l'air libre au-dessus des locaux habités.

L'arrivée d'air (ventilation primaire) se fait par la canalisation de chute d'eau prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit.

L'extraction (ventilation secondaire) se fait par une canalisation 100 mm de diamètre qui émerge sur le toit et doit être pourvue d'un extracteur statique ou type éolien. Le raccordement sur la VMC est interdit.

La canalisation de la ventilation secondaire pourra être intégrée dans un fourreau plutôt que de courir le long du mur de façade.

**Figure n°4 : Système de ventilation**



### 5.1.1.3 Fosse septique toutes eaux

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques (eaux vannes + eaux ménagères). Ce dispositif est le plus couramment utilisé comme prétraitement.

Le volume utile des fosses toutes eaux, volume offert au liquide et à l'accumulation des boues, mesuré entre le fond de l'appareil et le niveau inférieur de l'orifice de sortie du liquide, doit être au moins égal à **3 m<sup>3</sup>** pour des logements comprenant jusqu'à cinq pièces principales.

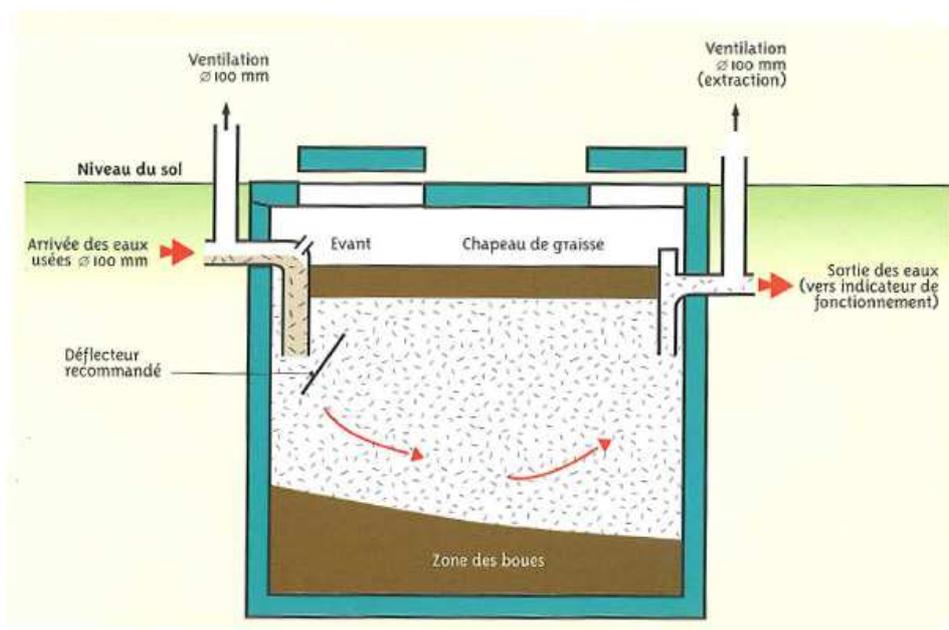
La fosse doit se situer à l'extérieur du bâtiment de préférence mais le plus près possible pour éviter le colmatage des canalisations. Aucun véhicule ne doit rouler sur et à proximité de la fosse. Cependant, cet endroit doit être accessible pour l'entretien.

L'enfouissement de la fosse ne doit pas dépasser 50 cm au-dessus du couvercle pour permettre l'entretien périodique sans problème. Il y a un risque d'écrasement de la fosse plastique lors de sa vidange, si le remplissage de la fosse ne se fait pas simultanément.

**La fosse repose sur un lit de sable compacté de 10 cm. Elle est disposée horizontalement et dans le bon sens. Ses regards de visite sont toujours accessibles.**

La fosse toutes eaux doit être vidangée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. Le niveau de boues doit être contrôlé tous les ans.

Figure n°5 : Fosse septique toutes eaux



### 5.1.1.4 Fosse septique

La "Fosse Septique Eaux Vannes" (appelée simplement fosse septique) ne recevant que les eaux de W-C, est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères. Son fonctionnement est le même que la fosse septique toutes eaux mais son volume est plus petit.

### 5.1.1.5 Bac à graisse

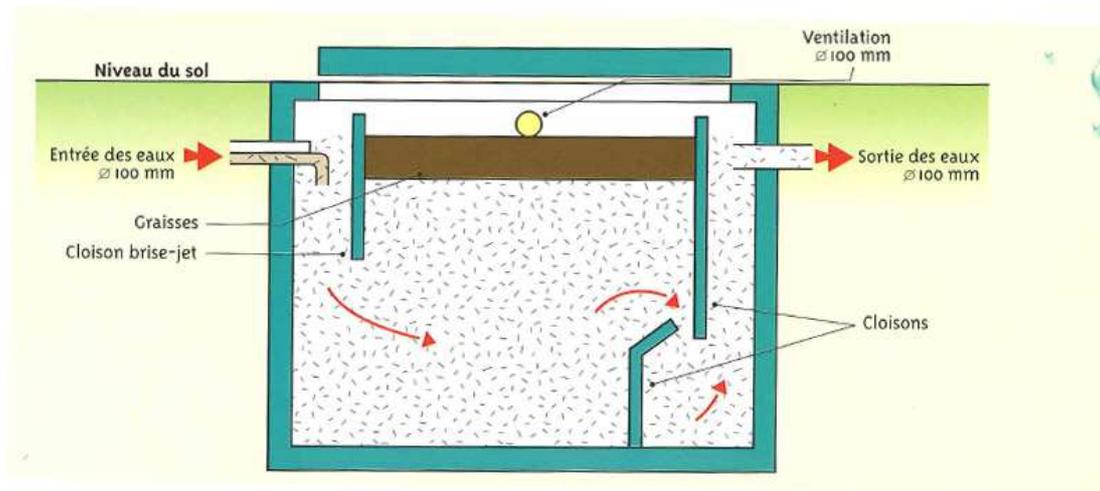
Le bac à graisse a deux fonctions : le débouillage et la séparation des graisses par flottation naturelle. Les eaux sales chargées en graisses et matières en suspension (épluchures, morceaux de denrées alimentaires...) arrivent dans le bac et précipitent dans le fond du bac. Les graisses remontent en surface, se figent et s'agglomèrent.

Son utilisation est justifiée dans les cas suivants :

- ✓ éloignement de la fosse septique toutes eaux de plus de 9 mètres de l'habitation ;
- ✓ métiers de la restauration et de boucherie ;
- ✓ association avec une fosse septique (cas de réhabilitation).

**Le bac dégraisseur doit être nettoyé, vidangé et curé au minimum tous les 6 mois.**

Figure n°6: Bacs à graisse



### 5.1.1.6 Préfiltre

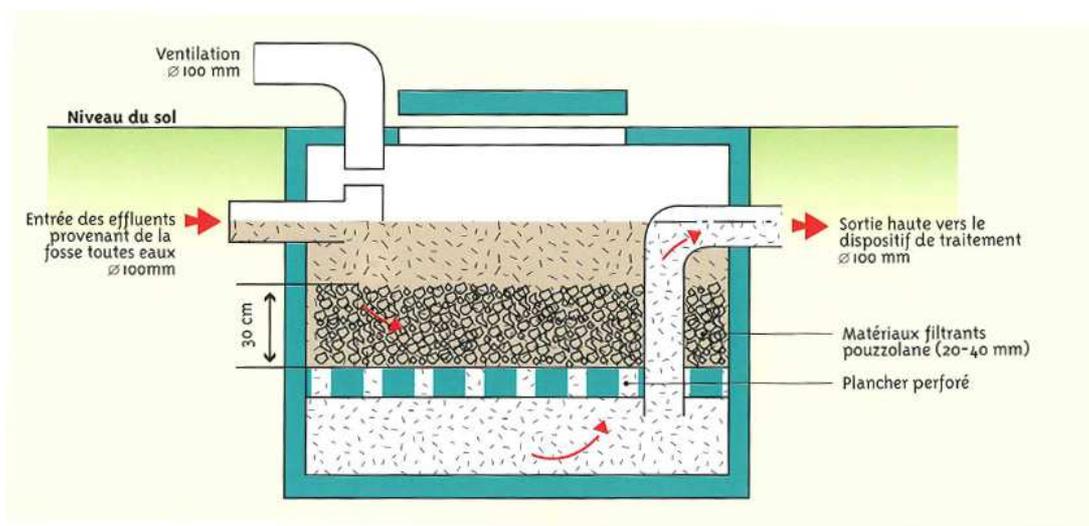
Il est disposé en sortie de la fosse septique. Il est préférable de l'installer indépendamment de la fosse. Cependant, il existe des fosses comprenant le préfiltre.

Il est constitué de pouzzolane d'une granulométrie comprise entre 20 et 50 mm environ, reposant sur un plancher perforé. Le dispositif est nettoyé lors de chaque vidange de fosse.

Le préfiltre joue le rôle de fusible. Il sert à prévenir le colmatage du dispositif de traitement par les matières en suspension. En cas de présence de matières en suspensions (boues, papier), il faut envisager la vidange de la fosse.

**Le préfiltre doit être nettoyé (matériaux filtrants à nettoyer au jet) selon une période de 6 mois à 1 an.**

Figure n°7: Préfiltre



### 5.1.2 Épuration et évacuation

Le principe de l'assainissement par le sol repose sur un transit assez lent des eaux usées dans un milieu poreux (perméabilité comprise entre  $4 \cdot 10^{-6}$  m/s et  $10^{-4}$  m/s ou 15 mm/h et 350 mm/h). Ce milieu situé sous le drain d'infiltration doit avoir une épaisseur minimale de un mètre.

Durant ce transit, des processus biologiques et chimiques conduisent à des réductions considérables des matières organiques ( $DBO_5$ , DCO), de l'azote et du phosphore dans une moindre mesure. Les germes et virus sont également détruits dans cet environnement.

Le traitement est une phase aérobie.

Tous les sols ne possèdent pas ces caractéristiques. Les filières de traitement pour les dispositifs d'assainissement autonome dépendent de la nature du sol en place.

Les filières autorisées par l'arrêté du 6 mai 1996 sont :

- ✓ épandage en tranchée naturel ;
- ✓ filtre à sable non drainé ;
- ✓ filtre à sable drainé ;
- ✓ terre ;
- ✓ filtre compact.

Depuis l'arrêté du 6 mai 1996, plusieurs filières compactes ont reçu un agrément.

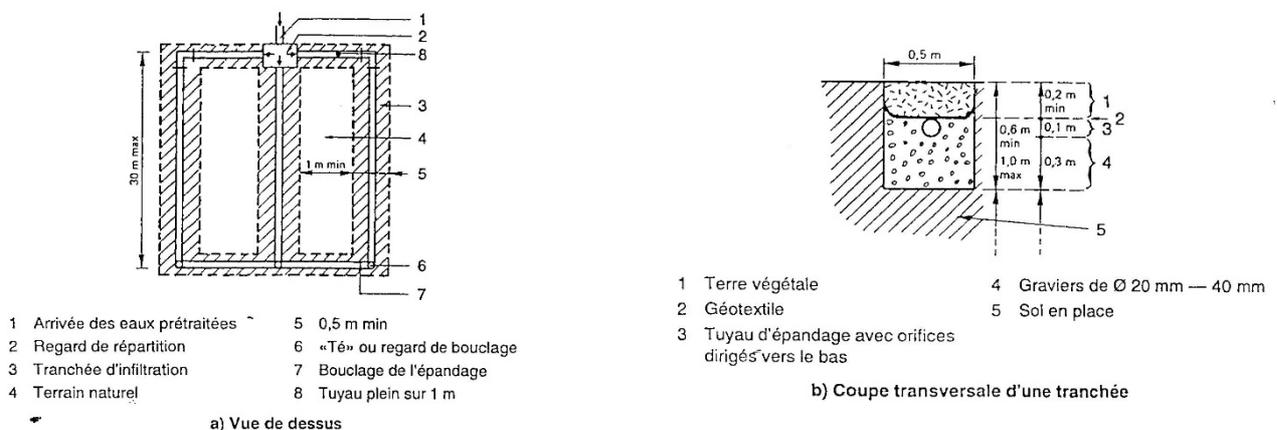
### 5.1.2.1 *Épandage en tranchées naturel*

L'épuration des eaux usées issues de la fosse toutes eaux et du préfiltre se fait par le sol en place, qui retient les matières organiques polluantes et les minéralise sous l'action de bactéries aérobies. Les eaux épurées se dispersent ensuite dans les couches plus profondes du sol et peuvent rejoindre les eaux souterraines sans risque de contamination.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- sol perméable ;
- pente du terrain inférieure à 5% (si la pente est supérieure à 5%, les tranchées seront disposées perpendiculairement à la pente) ;
- surface disponible minimale de 200 m<sup>2</sup> ;
- profondeur de la nappe phréatique supérieure à 1,20 m.

**Figure n°8 : Vue en coupe d'une tranchée drainante**

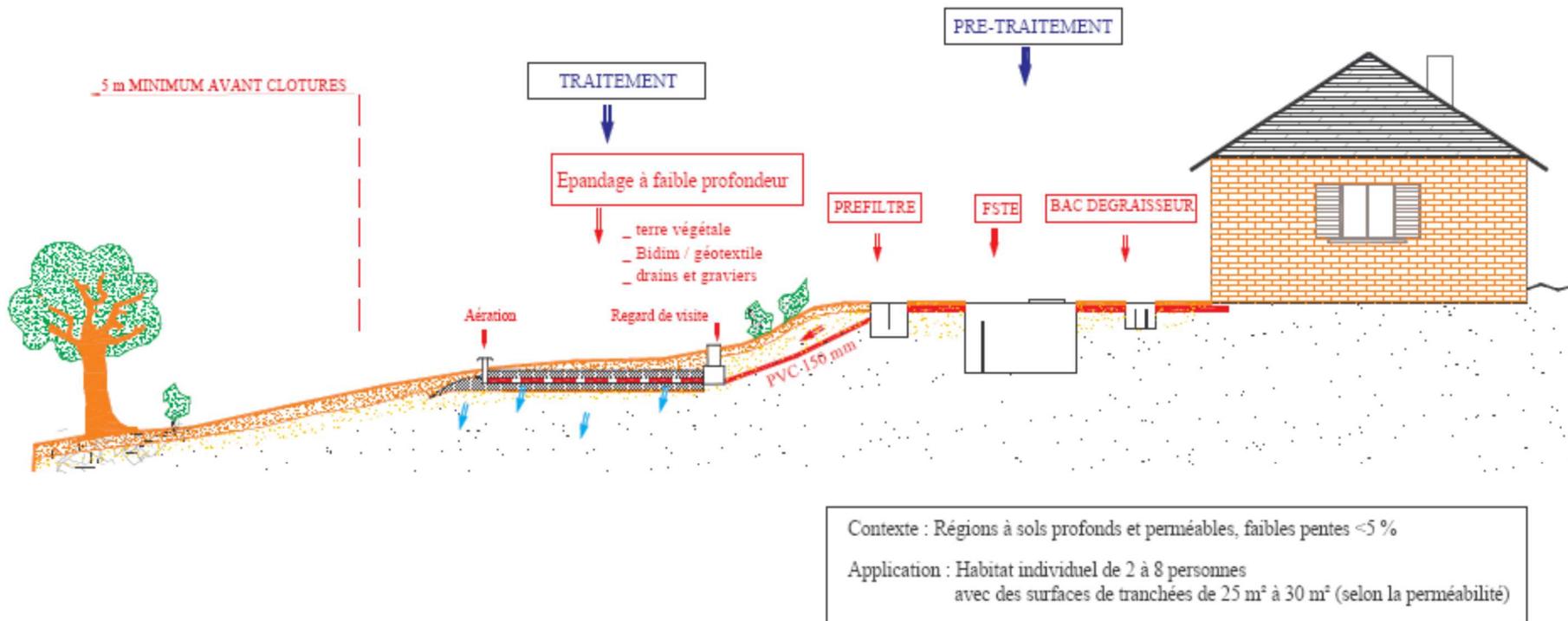


La mise en œuvre est décrite dans la norme AFNOR 2007 (DTU 64.1).

La longueur des tranchées ne doit pas excéder 30m, il est préférable de rajouter des tranchées plutôt que de les allonger.

Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm, être rigides et résistants. Ils sont munis de petits orifices dont l'ouverture est au moins égale à 5 mm.

### Vue d'ensemble d'une installation : Epanchage à faible profondeur



### 5.1.2.2 Filtre à sable non drainé

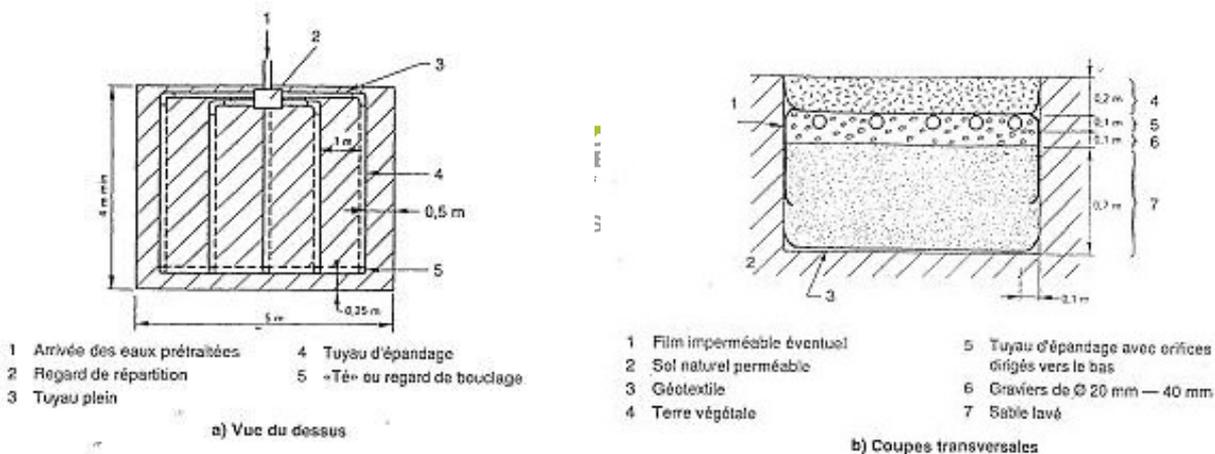
Le filtre à sable non drainé est à prévoir lorsque le sol ne permet pas d'assurer l'épuration des effluents.

Le principe est d'utiliser du sable siliceux lavé mis à la place du sol existant et utilisé comme système épurateur. Sous ce sable, le sous-sol moyennement perméable sert de système d'évacuation par infiltration.

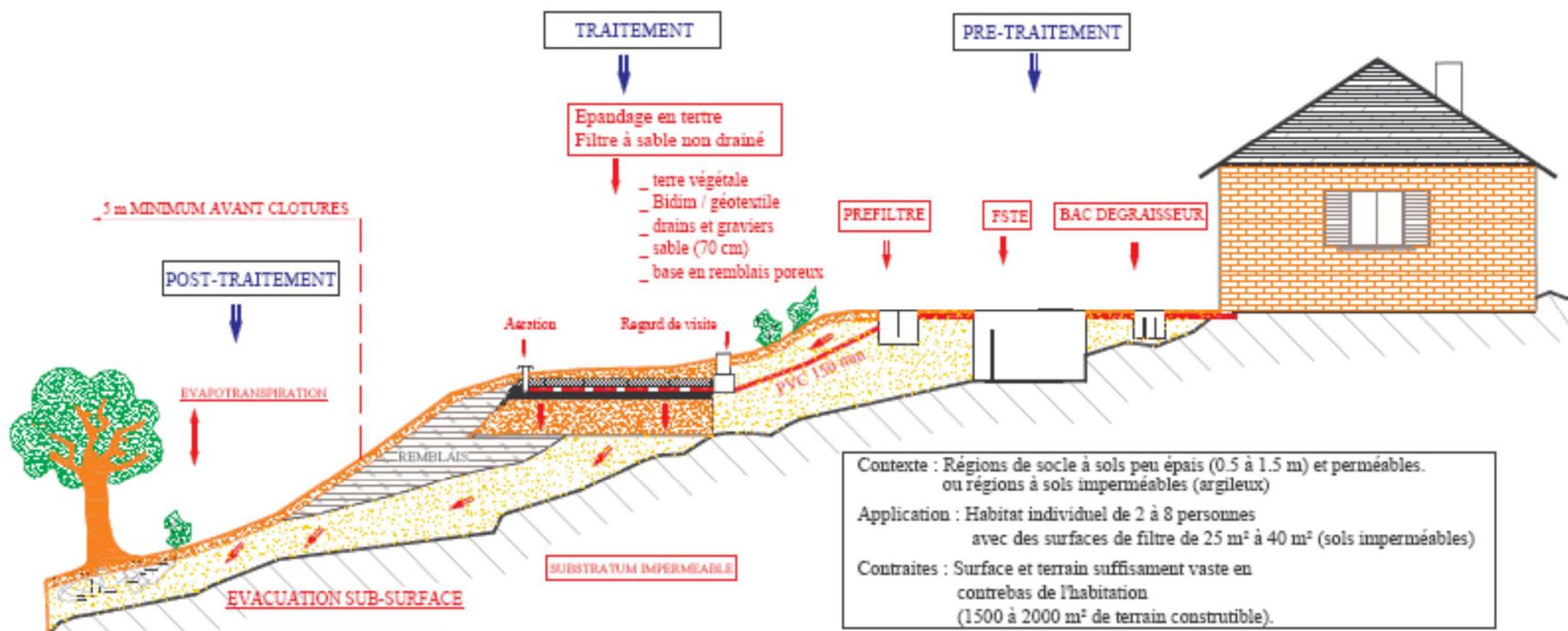
La surface du filtre doit au moins être égale à 25 m<sup>2</sup> pour 5 pièces principales, majorée de 5 m<sup>2</sup> par pièce principale supplémentaire.

Le matériau filtrant est recouvert de terre végétale afin de faciliter l'intégration paysagère du dispositif. Le matériau filtrant se trouve à environ vingt centimètres de la surface.

**Figure n°9 : Vue en coupe d'un filtre à sable non drainé**



### Vue d'ensemble d'une installation : Filtre à sable non drainé adapté en terre dans la pente



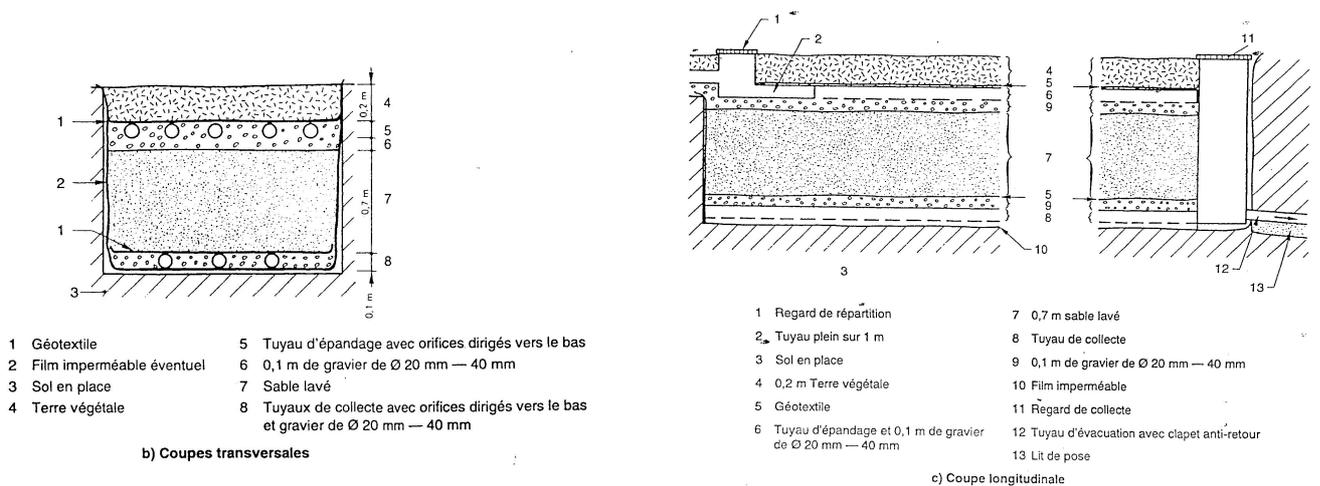
### 5.1.2.3 Filtre à sable drainé

Le filtre à sable vertical drainé est à prévoir lorsque le sol en place ne permet pas d'assurer l'épuration des effluents et lorsqu'il ne permet pas non plus d'en assurer la dispersion (évacuation).

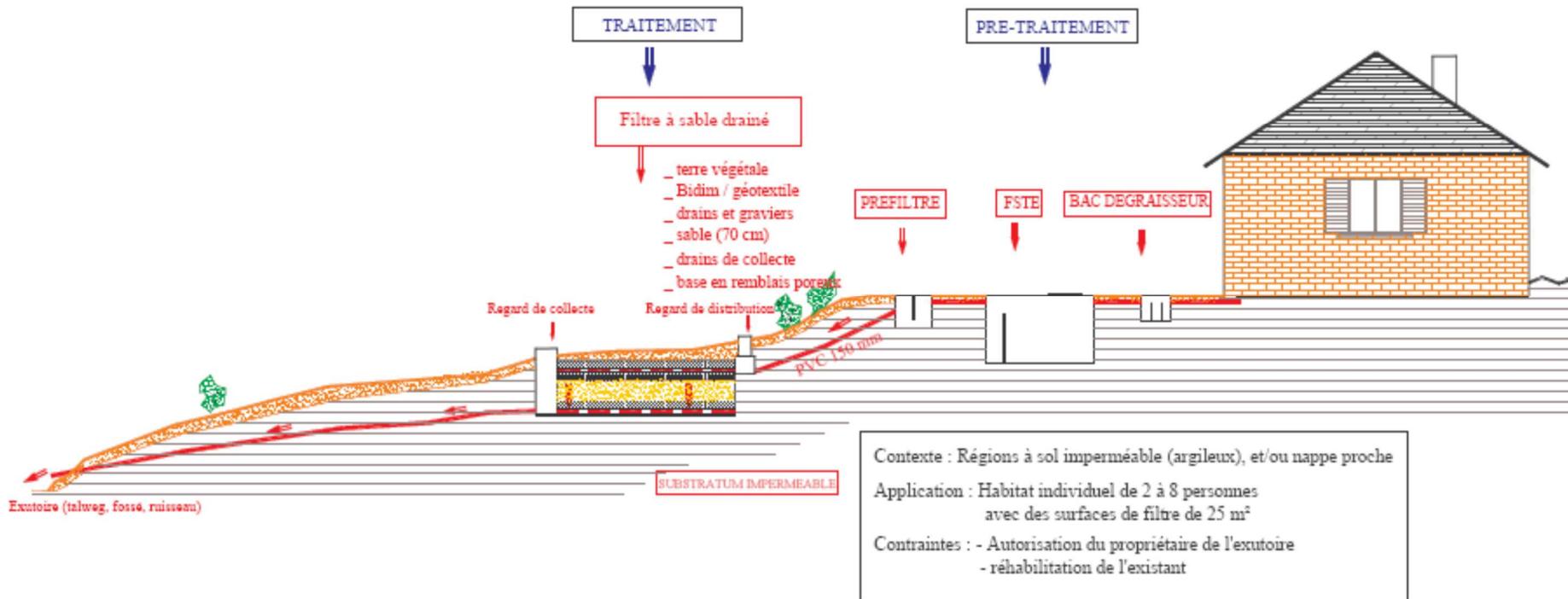
Le principe est d'utiliser du sable siliceux lavé mis à la place du sol existant comme système épurateur. Sous ce sable, des tuyaux de drainage (identiques aux tuyaux d'épandage) collectent les effluents épurés et les évacuent vers le milieu extérieur après autorisation des parties concernées (ruisseau, réseau pluvial, puits d'infiltration).

Cette filière est recommandée comme devant être implantée à titre exceptionnel, le plus souvent dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant.

**Figure n°10 : Filtre à sable drainé**



### Vue d'ensemble d'une installation : Filtre à sable vertical drainé



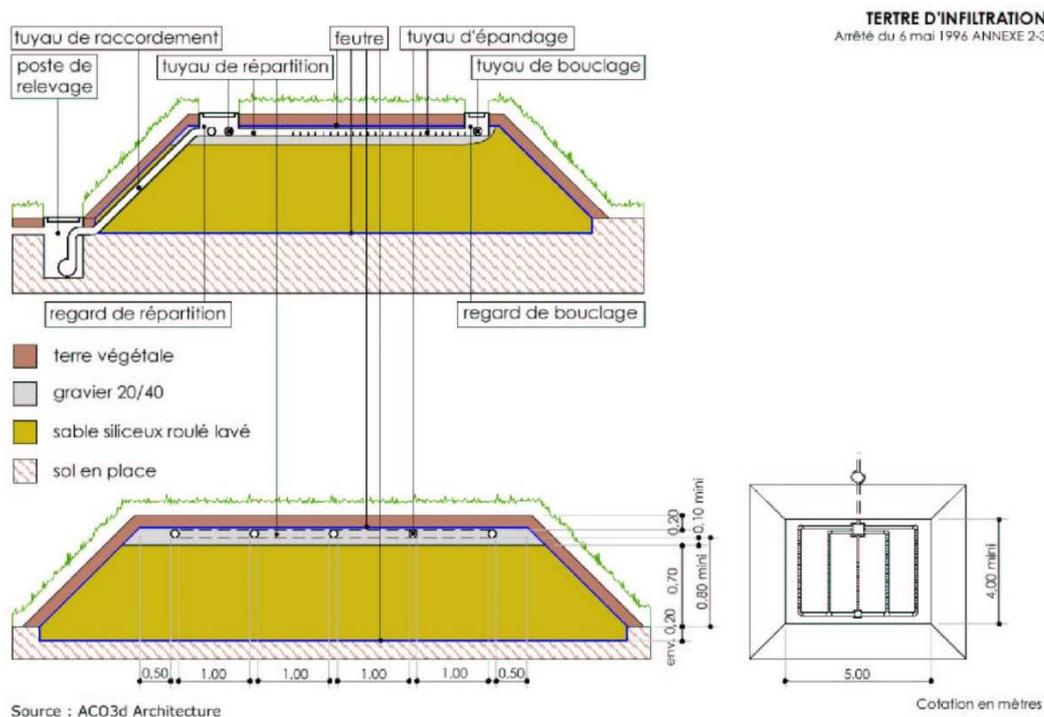
### 5.1.2.4 Tertre

Il s'agit d'une adaptation du filtre à sable à des cas particuliers :

- ◆ zones avec une forte pente ;
- ◆ zone inondable ou nappe très proche du sol.

Un poste de relevage est souvent nécessaire en tête de l'installation.

Figure n°11 : Tertre



### 5.1.2.5 Filtre compact

Le principe est similaire au filtre à sable drainé mais le traitement des effluents s'effectue dans une enceinte étanche, dans laquelle le matériau épurateur utilisé est standardisé et industriel (zéolite). L'intérêt majeur du filtre compact est son emprise au sol, qui est 5 fois moindre qu'un filtre à sable. Ce dispositif est autorisé par l'arrêté du 24 décembre 2003.

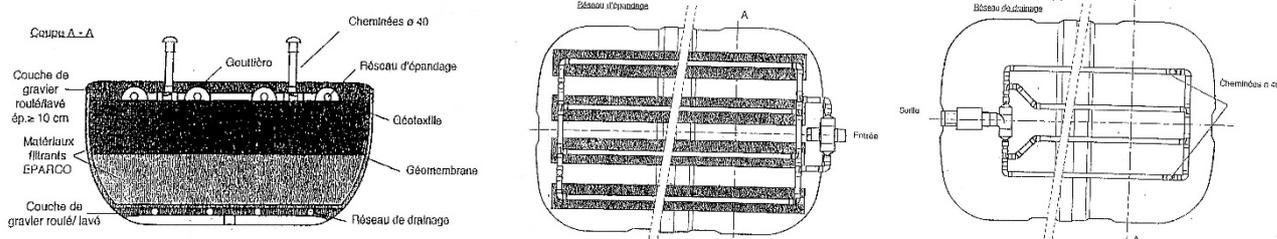
Cette filière est à considérer comme un kit, tout est apporté par le fournisseur.

L'emprise au sol est de 0,6 m<sup>2</sup>/EH.

La durée de vie du matériau filtrant est de 20 ans.

L'entretien du filtre se limite à la surveillance périodique de son fonctionnement (eaux évacuées normalement). Il est nécessaire de veiller à ce que la végétation n'envahisse pas la surface du filtre par arrachage des éventuelles pousses.

**Figure n°12 : Filtre compact à zéolite**



Le tableau ci-dessous présente certaines filières compactes agréées. La liste complète est fournie en annexe.

**Tableau n°2 : Exemple de filières compactes agréées**

FILIERES	SOCIETE TITULAIRE DE L'AGREMENT	CAPACITE	TYPE / MATERIAUX UTILISES	DIMENSIONS / VOLUMES	FREQUENCE DE VIDANGE	POUR QUEL TYPE DE TERRAIN?
COMPACTO ST2 de 4 à 6 E.H. (agrément 2011-007)	L'ASSAINISSEMENT AUTONOME - 13, rue de Luyot, ZI B, 59113 SECLIN	4 à 6 pièces principales	Fosse toutes eaux + filtre compact constitué de laine de roche	FSTE (5m <sup>3</sup> ) + Filtre Compact (2,5m <sup>2</sup> )	Niveau de boues inférieur à 50% du volume utile	Sur tout type de parcelle hors nappe phréatique permanente ou temporaire.
Gamme EPURFLO modèles MAXI CP -Premier Tech environnement (agrément 2010-017)	PREMIER TECH ENVIRONNEMENT - 1 avenue premier, Rivière-du-Loup_QUEBEC - CANADA_G5R 6CI	5 à 17 pièces principales	Fosse toutes eaux + filtre compact constitué de copeaux de coco	1 monocuve constituée de 2 compartiments : 1 FSTE (d'environ 4m <sup>3</sup> ) et 1 filtre compact (d'environ 5m <sup>2</sup> )	Niveau de boues inférieur à 50% du volume utile	Sur tout type de parcelle hors nappe phréatique permanente ou temporaire.
Gamme EPURFIX modèles CP - Premier Tech environnement (agrément 2010-017)	PREMIER TECH ENVIRONNEMENT - 1 avenue premier, Rivière-du-Loup_QUEBEC - CANADA_G5R 6CI	5 à 7 pièces principales	Fosse toutes eaux + filtre compact constitué de copeaux de coco	FSTE (4m <sup>3</sup> ) + Filtre Compact (5m <sup>2</sup> )	Niveau de boues inférieur à 50% du volume utile	Sur tout type de parcelle hors nappe phréatique permanente ou temporaire.
EPARCO_Filtre à massif de zéolithe - modèle 5 à 20 E.H. (agrément 2010-023)	EPARCO Assainissement - centre de recherche EPARCO. Le Ponant - BP 62 - 34140 MEZE	de 5 à 20 pièces principales	Fosse toutes eaux + un filtre compact à massif de zéolithe	FSTE (5m <sup>3</sup> ) + Filtre Compact (7m <sup>2</sup> )	Niveau de boues inférieur à 50% du volume utile	Sur tout type de parcelle hors nappe phréatique permanente ou temporaire.

### 5.1.2.6 Remarque sur les puits d'infiltration

Le puits d'infiltration n'est pas un procédé d'épuration, mais un dispositif d'évacuation des eaux préalablement traitées. En aucun cas, il ne doit recevoir les eaux non traitées. Ce dispositif d'évacuation est soumis à dérogation préfectorale.

Le puits d'infiltration assure la dispersion des eaux dans les couches profondes lorsque le sol superficiel est imperméable et qu'il existe une couche perméable en profondeur.

### 5.1.3 Choix de la filière

Le choix d'un dispositif d'assainissement autonome est fonction de la nature du sol. La détermination de la filière est basée sur quatre critères, parfois appelés « critères SERP » :

- ◆ Sol : valeur de perméabilité ;
- ◆ Eau : hydromorphie ou présence d'une nappe proche de la surface ;
- ◆ Roche : épaisseur du sol ;
- ◆ Pente : pente moyenne du sol.

Dans le cas où l'analyse de ces paramètres est favorable, le dispositif de traitement à mettre en place est un épandage. Néanmoins, si un des critères est limitant, le choix de la filière est défini à partir du tableau ci-après.

**Tableau n°3 : Critères SERP**

Critères	Facteur limitant	Choix de la filière
Sol	Perméabilité trop faible : <15 mm/h	Filtre à sable drainé
	Perméabilité trop forte : >500 mm/h	Filtre à sable non drainé
Eau	Présence d'eau dans le sol à moins de 1,30 m	Terre : Surélévation de l'ouvrage
Roche	Sol peu épais : <1,30 m	Filtre à sable drainé ou non drainé fonction du critère sol et eau
Pente	Pente >10%	Filtre à sable drainé ou non drainé fonction du critère sol, eau et roche



## 5.2 Diagnostic des équipements existants dans les zones non collectées – Résultats des enquêtes du SPANC

La commune est adhérente à la Communauté de Communes de ROCHEFORT MONTAGNE. Les communes adhérentes, ont transférées la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » à la Communauté de Communes. La Communauté de Communes de ROCHEFORT MONTAGNE a fait le choix de créer et confier le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) à un prestataire.

Le prestataire pour le SPANC a été attribué à la SAUR.

D'après le dernier bilan datant de 2010 et fourni par la SAUR, le SPANC a contrôlé les logements en assainissement autonome. L'analyse des dispositifs a porté sur 11 habitations dont 5 annulées ou refusées, et tient compte des enquêtes réalisées par la SAUR.

Rappel sur les avis donnés par le SPANC :

▶ **FAVORABLE (priorité 3 à la réhabilitation) :**

L'installation d'assainissement non collectif est complète ou sans problème majeur.

La filière est satisfaisante par rapport à la réglementation ou satisfaisante en terme de fonctionnement.

▶ **FAVORABLE AVEC RESERVES (priorité 2 à la réhabilitation) :**

L'installation d'assainissement non collectif est incomplète ou son fonctionnement n'est pas optimal.

Des améliorations sont à apporter sans qu'il y ait d'obligation de réhabilitation à court terme.

Il peut y avoir une gêne pour l'utilisateur et une pollution épisodique.

▶ **DEFAVORABLE (priorité 1 à la réhabilitation) :**

Le fonctionnement de l'installation est insuffisant, elle présente des risques sanitaires et/ou environnementaux. La réhabilitation est urgente.

Le tableau suivant récapitule les résultats des diagnostics réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**Tableau n°4 : Commune d'ORCIVAL – Bilan des enquêtes ANC**

COMMUNE D'ORCIVAL

RÉCAPITULATIF DES ENQUÊTES "ASSAINISSEMENT AUTONOME"

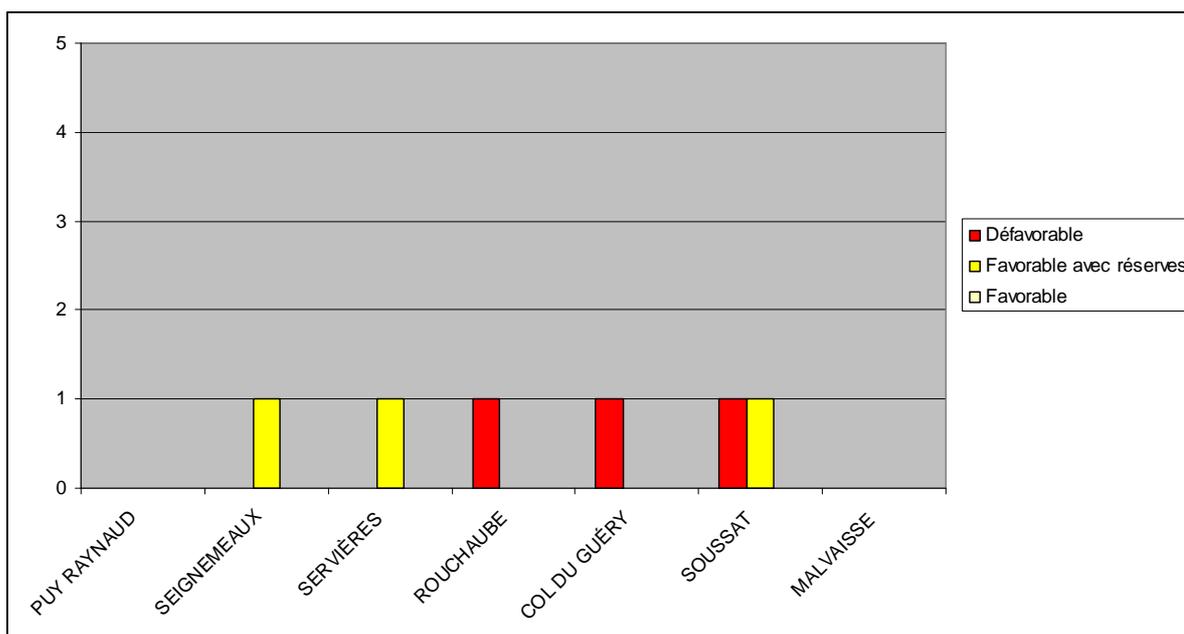
Localisation	Établissements enquêtés	Enquêtes annulées ou refusées	Avis SPANC			Observations
	Nombre	Nombre	Défavorable	Favorable avec réserves	Favorable	
PUY RAYNAUD	1	1				- M. GOLFIER => Contrôle de bonne conception non réalisé, absent, attente retour rappel.
SEIGNEMEAUX	1			1		- M. BRUN => Lit filtrant non drainé
SERVIÈRES	1			1		- M. TERRIER
ROUCHAUBE	3	2	1			- M. THIVANT - M. BALLESTA
COL DU GUÉRY	1		1			- M. BENEL
SOUSSAT	3	1	1	1		- M. NEYRIAL (Défavorable); - M. MAGAUD (favorable avec réserve); - M. SOUBRE.
MALVAISSE	1	1				- M. MOMBLE
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	



Nous constatons que 50 % des installations sont diagnostiquées en avis défavorables. Ces systèmes d'assainissement sont non conformes et entraînent un risque potentiel ou avéré pour l'environnement et/ou un risque sanitaire. En conséquence, une réhabilitation est urgente.

Les avis favorables sous réserves représentent 50 % des installations diagnostiquées. Ces dernières sont non conformes et/ou ont un entretien à effectuer mais sont plus ou moins fonctionnelles.

**Figure n°13 : Classement des installations par localisation**



## 5.3 Assainissement collectif

Les investigations réalisées ont concerné l'ensemble du territoire communal excepté la zone d'assainissement collectif existante qui fait l'objet d'une étude spécifique.

En 2013, la Commune d'ORCIVAL a réalisé un diagnostic du système d'assainissement du Bourg.

### 5.3.1 Rappel des conclusions du diagnostic du réseau d'assainissement du bourg

Au terme de l'étude, les éléments majeurs à retenir sont les suivants :

- ◆ les reconnaissances de terrain ont permis de compléter et mettre à jour les plans des réseaux d'assainissement toutefois certaines parties de réseaux sont restées inaccessibles. Certaines incertitudes sur les tracés des réseaux ont pu être levées via l'inspection télévisée ;

- ◆ des désordres structurels et fonctionnels ont été observés lors des reconnaissances : infiltrations, dépôts, mises en charge... ;
- ◆ les mesures de débit ont mis en évidence la présence d'eaux parasites de temps sec et le raccordement d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées strictes ;
- ◆ les mesures de pollution ont permis de connaître les charges transitées par les réseaux ;
- ◆ le taux de collecte global est compris entre 54% et 68% en période estivale. Il est relativement faible et peut s'expliquer par la présence importante d'eaux parasites engendrant une dilution des effluents ainsi que des zones de dépôts rencontrés dans les réseaux ;
- ◆ le taux de collecte est bon dans le village de Seignemaux ;
- ◆ le débit d'eaux parasites selon le bilan des trois méthodes représente 79% (64 m<sup>3</sup>/j) du débit total mesuré dans les réseaux d'Orcival ;
- ◆ les eaux parasites ont été localisées essentiellement en tête de réseau, au Sud du Bourg. Elles représentent 77 % du débit total d'eaux parasites de temps sec mesuré lors de l'inspection nocturne ;
- ◆ l'inspection vidéo a permis d'identifier certaines intrusions d'eaux parasites.

Au terme de l'étude diagnostique du système d'assainissement, il apparaît que les investigations à réaliser se décomposent comme suit :

- **Amélioration de la collecte des effluents,**
- **Travaux de réduction des eaux parasites de temps sec,**
- **Amélioration du système de traitement.**



## 6 SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR SECTEUR

Étant donné qu'il reste 5 hameaux encore en assainissement non-collectif sur la commune avec une densité d'habitations significative, les villages de SOUSSAT, LES PLANCHETTES, ROUCHAUBE, MOLEIDE et SERVIERES ont fait l'objet d'une étude de scénarios.

**Il est rappelé que les habitations desservies par un réseau d'assainissement collectif sont considérées comme raccordables (y compris celles dont le raccordement nécessite la mise en place d'un poste individuel de relevage).**

### 6.1 Secteur du Bourg

#### 6.1.1 Extension du réseau d'assainissement – Village de Seignemaux

Le hameau compte environ une quinzaine d'habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif. Sur ce secteur, une extension du réseau est possible pour raccorder 6 habitations supplémentaires.

##### 6.1.1.1 Scénario d'assainissement autonome

D'après l'étude des sols réalisée en 1998, l'aptitude des terrains présents sur le bourg sont inaptes à l'épandage :

- sol moyennement perméable ;
- substratum peu profond (de l'ordre de 0,30 m) ;
- hydromorphie à partir de 0,40 m ;
- pente modérée (2 à 10 %).

**Étant donné que le sol est moyennement perméable, et des traces d'hydromorphie à faible profondeur, la filière d'assainissement autonome préconisée sur ce secteur est composée d'une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable drainé, étanche, avec évacuation des effluents traités par drainage dans le sol superficiel. Le coût de ce type de filière est estimé entre 8 500 et 10 000 € HT**

**Le manque de place avéré pour certaines habitations existantes nécessiterait la mise en place de filières compactes plus chères, de l'ordre de 11 000 € HT.**

De nombreux procédés de filières compactes sont existants et agréés (cf. Annexe n°2). Suivant les recommandations de SAFEGE, le système épuratoire pourrait être composé d'une FSTE suivi d'un filtre par filtration-percolation. Le fonctionnement de ces dispositifs est assuré par une filtration des effluents via des matériaux perméables (laines de roches, fragments de coco...). Après une décantation primaire, les eaux usées percolent à travers ce matériau, qui permet un développement bactérien qui assure ainsi un traitement des eaux usées.

#### **6.1.1.2 Scénario d'assainissement collectif**

Le scénario d'assainissement collectif concerne 6 habitations. D'après le dernier recensement (cf. Chapitre 3.2), le nombre d'habitants par logement principal s'établit à 1,9 en 2011. Ainsi, 11,4 habitants sont présents sur le hameau.

Ce scénario envisage le raccordement des habitations existantes sur la station d'épuration existante. Un réseau gravitaire en Ø200 PVC acheminera les rejets d'eaux usées des 6 habitations concernées vers un Poste de Refoulement (PR). Ce PR refoulera les eaux usées collectées du lotissement jusqu'au réseau existant.

##### **Caractéristiques du projet :**

- **longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous voirie communale) : 230 mètres ;**
- **longueur de conduite de refoulement à créer (sous voirie communale) : 290 mètres ;**
- **mise en place d'un poste de refoulement ;**
- **nombre d'abonnés à raccorder : 6 ;**
- **coût total du réseau : 83 000 € HT ;**
- **coût des travaux par branchement : 13 800 € HT.**

***Remarque :*** *Les coûts estimés ne comprennent pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement) et les frais annexes (étude géotechnique, maîtrise d'œuvre...).*

#### **6.1.2 Préconisations**

Les coûts de l'assainissement collectif sont légèrement plus importants en raison du linéaire de conduite à réaliser, de la topologie du lieu-dit et la création d'un PR.

La majorité des habitations dispose d'assainissement autonome aux normes. Certaines habitations doivent réaliser un assainissement autonome compact plus onéreux.

**A court terme, il est proposé aux élus de retenir la solution « assainissement collectif » sur le secteur de Seignemaux en raison de la proximité du réseau d'assainissement.**



### 6.1.3 Extension du réseau d'assainissement – Chemin d'Orcival à Puy-Raynaud

#### 6.1.3.1 Scénario d'assainissement collectif

Le scénario d'assainissement collectif concerne 2 habitations.

D'après le dernier recensement (cf. Chapitre 3.2), le nombre d'habitants par logement principal s'établit à 1,9 en 2011. Ainsi, 5 habitants sont présents sur cette extension.

Ce scénario envisage le raccordement des 2 habitations existantes sur la station d'épuration existante du bourg. Un réseau gravitaire en Ø200 PVC acheminera les rejets d'eaux usées des habitations concernées vers le réseau communal existant à proximité.

#### **Caractéristiques du projet :**

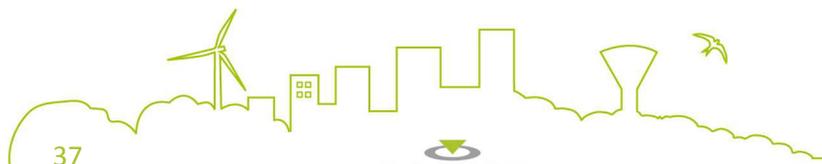
- **longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous voirie communale) : 70 mètres ;**
- **nombre d'abonnés à raccorder : 2 ;**
- **coût total du réseau : 15 000 € HT ;**
- **coût des travaux par branchement : 7 500 € HT.**

***Remarque : Les coûts estimés ne comprennent pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement) et les frais annexes (étude géotechnique, maîtrise d'œuvre...).***

#### 6.1.4 Préconisations

Les coûts de l'assainissement collectif est faible en raison de la proximité du réseau d'assainissement.

**A court terme, il est donc proposé aux élus de retenir la solution « assainissement collectif » sur ce secteur.**

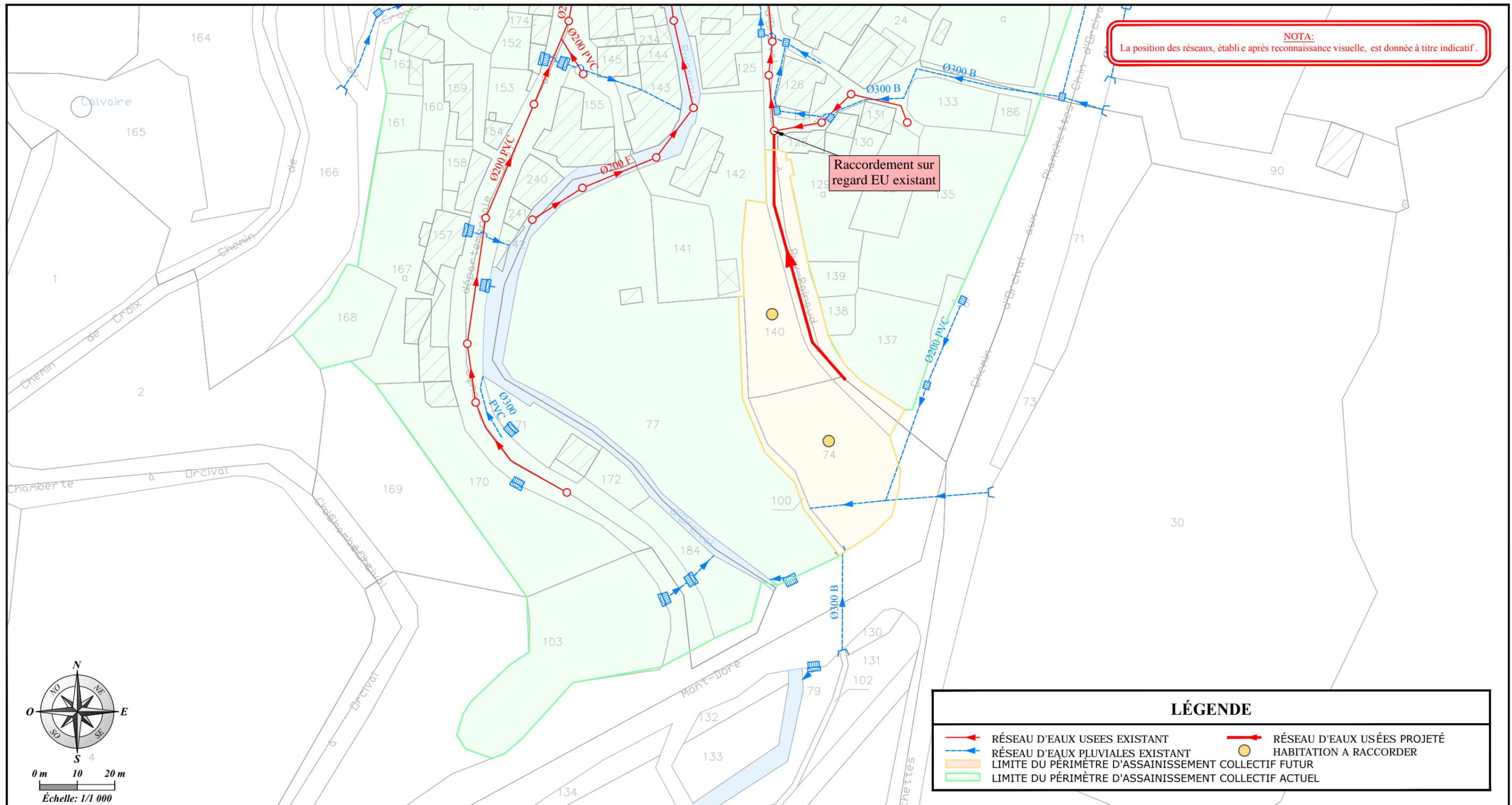


# Commune d'Orcival

## Mise à jour du zonage d'assainissement

Phase 1 et 2

Figure 15 : Extension du réseau d'assainissement - Chemin d'Orcival à Puy Raynaud



Dessiné par : T. BLANC

Vérfié par : G. VENIANT

Fichier : 14CCH048\_ZON.dwg

## 6.2 Secteur Les Planchettes

Le scénario d'assainissement collectif concerne 8 habitations.

Un réseau existant est présent sur ce secteur récupérant le trop plein des fosses, ce réseau se rejette directement dans un fossé en aval du village.

### 6.2.1 Scénario d'assainissement autonome

D'après l'étude des sols réalisée en 1998, l'aptitude des terrains présents sur les Planchettes sont inaptes à l'épandage :

- Sol imperméable ;
- Substratum à partir de 1,50 m de profondeur ;
- Pente modérée (de 2 à 5 %).

**Étant donné que le sol est imperméable, la filière d'assainissement autonome préconisée sur ce secteur est composée d'une fosse toutes eaux suivie d'un épandage par un massif sableux, drainé, étanche, devant être surélevé, à rejet superficiel. Le coût de ce type de filière est estimé à 12 000 € HT.**

**Le manque de place avéré en grande majorité pour les habitations existantes nécessiterait la mise en place de filières compactes, de l'ordre de 11 000 € HT.**

De nombreux procédés de filières compactes sont existants et agréés (cf. Annexe n°2). Suivant les recommandations de SAFEGE, le système épuratoire pourrait être composé d'une FSTE suivi d'un filtre par filtration-percolation. Le fonctionnement de ces dispositifs est assuré par une filtration des effluents via des matériaux perméables (laines de roches, fragments de coco...). Après une décantation primaire, les eaux usées percolent à travers ce matériau, qui permet un développement bactérien qui assure ainsi un traitement des eaux usées.

### 6.2.2 Scénario d'assainissement collectif

Le scénario d'assainissement collectif concerne 8 habitations et des sanitaires présents dans le camping.

Ce scénario envisage le raccordement des habitations existantes avec la création d'une STEP à l'Ouest du hameau (parcelle n°53).

Le projet consiste à créer un réseau d'eaux usées strictes de Ø200 PVC pour collecter l'ensemble des habitations jusqu'à une station d'épuration. D'après le dernier recensement (cf. Chapitre 3.2), le nombre d'habitants par logement principal s'établit à 1,9 en 2011. Ainsi, 16 habitants sont présents sur le hameau. De plus, le camping

existant sur le hameau détient 7 emplacements. En moyenne, nous considérons qu'un emplacement représente 3 personnes, et 1 personne (prévue) représente 1/2 EH soit environ 10 EH. Ainsi, la station d'épuration projetée pourra être dimensionnée pour 30 EH.

En annexe, le plan 3-A présente ce projet.

**D'après les investigations terrains, la mise en place d'un PR n'est pas nécessaire pour collecter les rejets des habitations. Un levé topographique sera nécessaire pour le confirmer.**

#### **Caractéristiques du projet :**

- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous voirie communale) : 165 mètres ;
- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous pré) : 210 mètres ;
- nombre d'abonnés à raccorder : 9 ;
- création d'une station d'épuration de type Fosse Toutes Eaux suivit d'un filtre à sable drainé surélevé de 30 EH ;
- coût total du réseau : 64 500 € HT ;
- coût total de la STEP : 75 000 € HT ;
- coût des travaux par branchement : 15 500 € HT.

***Remarque :*** Les coûts estimés ne comprennent pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement) et les frais annexes (étude géotechnique, maîtrise d'œuvre...).

### **6.2.3 Préconisations**

Les coûts de l'assainissement collectif sont très importants en raison du linéaire de conduite à réaliser, de la topologie du lieu-dit et du chemin d'accès à la STEP.

**A court terme, il est donc proposé aux élus de retenir la solution « assainissement autonome » sur le secteur des Planchettes.**

## 6.3 Secteur de Rouchaube

Le secteur de Rouchaube Haut dispose de 2 habitations (exploitations agricoles). Ainsi, pour ces 2 habitations, il est proposé de retenir la solution « assainissement autonome ».

Concernant Rouchaube bas, le scénario d'assainissement collectif concerne 8 habitations.

Un réseau existant est présent sur ce secteur récupérant le trop plein des fosses, ce réseau se rejette dans un filtre à pouzzolane en aval du village.

### 6.3.1 Scénario d'assainissement autonome

D'après l'étude des sols réalisée en 1998, l'aptitude des terrains présents sur les Planchettes sont aptes à l'épandage :

- Sol très perméable ;
- Substratum à partir de 1,50 m de profondeur ;
- Pente forte (supérieur à 10 %).

**Étant donné que le sol est très perméable en majorité, la filière d'assainissement autonome préconisée sur ce secteur est composée d'une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable drainé, étanche, avec évacuation des effluents traités par un drainage dans le sol superficiel, pouvant être aménagé en terrasse suivant la pente du terrain. Le coût de ce type de filière est estimé entre 8 500 et 10 000 € HT.**

**Le manque de place avéré en grande majorité pour les habitations existantes nécessiterait la mise en place de filières compactes légèrement plus chères, de l'ordre de 11 000 € HT.**

De nombreux procédés de filières compactes sont existants et agréés (cf. Annexe n°2). Suivant les recommandations de SAFEGE, le système épuratoire pourrait être composé d'une FSTE suivi d'un filtre par filtration-percolation. Le fonctionnement de ces dispositifs est assuré par une filtration des effluents via des matériaux perméables (laines de roches, fragments de coco...). Après une décantation primaire, les eaux usées percolent à travers ce matériau, qui permet un développement bactérien qui assure ainsi un traitement des eaux usées.

### 6.3.2 Scénario d'assainissement collectif

Le scénario d'assainissement collectif concerne 8 habitations.

Ce scénario envisage le raccordement des habitations existantes avec la création d'une STEP au Nord du village (parcelle n°64).

Le projet consiste à créer un réseau d'eaux usées strictes de Ø200 PVC pour collecter l'ensemble des habitations jusqu'à une station d'épuration. D'après le dernier recensement (cf. Chapitre 3.2), le nombre d'habitants par logement principal s'établit à 1,9 en 2011. Ainsi, 16 habitants sont présents sur le hameau. La station d'épuration projetée pourra être dimensionnée pour 20 EH.

Le plan 3-B en annexe expose ce projet.

**D'après les investigations terrains, la mise en place d'un PR n'est pas nécessaire pour collecter les rejets des habitations. Un levé topographique sera nécessaire pour le confirmer.**

#### **Caractéristiques du projet :**

- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous voirie départementale) : 320 mètres ;
- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous voirie communale) : 20 mètres ;
- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous pré) : 150 mètres ;
- nombre d'abonnés à raccorder : 8 ;
- création d'une station d'épuration de type Fosse Toutes Eaux suivie d'un filtre à sable drainé de 20 EH ;
- coût total du réseau : 106 500 € HT ;
- coût total de la STEP : 47 500 € HT ;
- coût des travaux par branchement : 19 500 € HT.

***Remarque :*** Les coûts estimés ne comprennent pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement) et les frais annexes (étude géotechnique, maîtrise d'œuvre...).

### **6.3.3 Préconisations**

Les coûts de l'assainissement collectif sont très importants en raison du linéaire de conduite à réaliser et de la topologie du lieu-dit.

**A court terme, il est donc proposé aux élus de retenir la solution « assainissement autonome » sur le secteur de Rouchaube Bas.**

## 6.4 Secteur de Soussat

Le scénario d'assainissement collectif concerne 12 habitations.

Un réseau existant est présent sur ce secteur récupérant le trop plein des fosses et les eaux de voiries, ce réseau se rejette directement dans un fossé en aval du village.

### 6.4.1 Scénario d'assainissement autonome

D'après l'étude des sols réalisée en 1998, l'aptitude des terrains présents sur Soussat sont aptes à l'épandage :

- Sol très perméable ;
- Substratum à partir de 1,20 m de profondeur ;
- Pente modérée (de 2 à 10 %).

**Étant donné que le sol est très perméable en majorité, la filière d'assainissement autonome préconisée sur ce secteur est composée d'une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable drainé, étanche, avec évacuation des effluents traités par un drainage dans le sol superficiel. Le coût de ce type de filière est estimé entre 8 500 et 10 000 € HT.**

**Le manque de place avéré en majorité pour les habitations existantes nécessiterait la mise en place de filières compactes légèrement plus chères, de l'ordre de 11 000 € HT.**

De nombreux procédés de filières compactes sont existants et agréés (cf. Annexe n°2). Suivant les recommandations de SAFEGE, le système épuratoire pourrait être composé d'une FSTE suivi d'un filtre par filtration-percolation. Le fonctionnement de ces dispositifs est assuré par une filtration des effluents via des matériaux perméables (laines de roches, fragments de coco...). Après une décantation primaire, les eaux usées percolent à travers ce matériau, qui permet un développement bactérien qui assure ainsi un traitement des eaux usées.

### 6.4.2 Scénario d'assainissement collectif

Le scénario d'assainissement collectif concerne 12 habitations.

Ce scénario envisage le raccordement des habitations existantes avec la création d'une STEP au Nord-ouest du village (parcelle n°6a).

Le projet consiste à créer un réseau d'eaux usées strictes de Ø200 PVC pour collecter l'ensemble des habitations jusqu'à une station d'épuration. D'après le dernier recensement (cf. Chapitre 3.2), le nombre d'habitants par logement principal s'établit à 1,9 en 2011. Ainsi, 23 habitants sont présents sur le hameau. La station d'épuration projetée pourra être dimensionnée pour 25 EH.

En annexe, le plan 3-C présente ce projet.

**D'après les investigations terrains, la mise en place d'un PR n'est pas nécessaire pour collecter les rejets des habitations. Un levé topographique sera nécessaire pour le confirmer.**

#### **Caractéristiques du projet :**

- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous voirie communale) : 115 mètres ;
- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous pré) : 240 mètres ;
- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous chemin) : 210 mètres ;
- nombre d'abonnés à raccorder : 12 ;
- création d'une station d'épuration de type Fosse Toutes Eaux suivit d'un filtre à sable drainé de 25 EH ;
- coût total du réseau : 96 000 € HT ;
- coût total de la STEP : 65 000 € HT ;
- coût des travaux par branchement : 13 500 € HT.

***Remarque : Les coûts estimés ne comprennent pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement) et les frais annexes (étude géotechnique, maîtrise d'œuvre...).***

### **6.4.3 Préconisations**

Les coûts de l'assainissement collectif sont importants en raison du linéaire de conduite à réaliser, de la topologie du lieu-dit et du chemin d'accès à la STEP.

**A court terme, il est donc proposé aux élus de retenir la solution « assainissement autonome » sur le secteur de Soussat.**

## 6.5 Secteur de Servières

Le scénario d'assainissement collectif concerne 9 habitations.

Un réseau existant est présent sur ce secteur récupérant le trop plein des fosses, ce réseau se rejette directement dans un ruisseau en contrebas du village.

### 6.5.1 Scénario d'assainissement autonome

D'après l'étude des sols réalisée en 1998, l'aptitude des terrains présents sur Servières sont aptes à l'épandage :

- Sol à perméabilité variable ;
- Ecoulement d'eau temporaire ;
- Pente modérée à forte.

**Étant donné que le sol est très perméable en majorité, la filière d'assainissement autonome préconisée sur ce secteur est composée d'une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable drainé, étanche, avec évacuation des effluents traités par un drainage dans le sol superficiel, pouvant être aménagé en terrasse suivant la pente du terrain. Le coût de ce type de filière est estimé entre 8 500 et 10 000 € HT.**

**Le manque de place avéré pour certaines habitations existantes nécessiterait la mise en place de filières compactes légèrement plus chères, de l'ordre de 11 000 € HT.**

De nombreux procédés de filières compactes sont existants et agréés (cf. Annexe n°2). Suivant les recommandations de SAFEGE, le système épuratoire pourrait être composé d'une FSTE suivi d'un filtre par filtration-percolation. Le fonctionnement de ces dispositifs est assuré par une filtration des effluents via des matériaux perméables (laines de roches, fragments de coco...). Après une décantation primaire, les eaux usées percolent à travers ce matériau, qui permet un développement bactérien qui assure ainsi un traitement des eaux usées.

### 6.5.2 Scénario d'assainissement collectif

Le scénario d'assainissement collectif concerne 9 habitations.

Ce scénario envisage le raccordement des habitations existantes avec la création d'une STEP à l'Ouest du village (parcelle n°114).

Le projet consiste à créer un réseau d'eaux usées strictes de Ø200 PVC pour collecter l'ensemble des habitations jusqu'à une station d'épuration. D'après le dernier recensement (cf. Chapitre 3.2), le nombre d'habitants par logement principal s'établit

à 1,9 en 2011. Ainsi, 17 habitants sont présents sur le hameau. La station d'épuration projetée pourra être dimensionnée pour 20 EH.

Le plan 3-D en annexe expose ce projet.

**D'après les investigations terrains, la mise en place d'un PR n'est pas nécessaire pour collecter les rejets des habitations. Un levé topographique sera nécessaire pour le confirmer.**

#### **Caractéristiques du projet :**

- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous voirie communale) : 115 mètres ;
- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous pré) : 170 mètres ;
- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous chemin) : 65 mètres ;
- nombre d'abonnés à raccorder : 9 ;
- création d'une station d'épuration de type Fosse Toutes Eaux suivit d'un filtre à sable drainé de 20 EH ;
- coût total du réseau : 60 000 € HT ;
- coût total de la STEP : 47 500 € HT ;
- coût des travaux par branchement : 12 000 € HT.

***Remarque :*** Les coûts estimés ne comprennent pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement) et les frais annexes (étude géotechnique, maîtrise d'œuvre...).

### 6.5.3 Préconisations

Les coûts de l'assainissement collectif sont légèrement plus importants que l'assainissement autonome en raison du linéaire de conduite à réaliser et de la topologie du lieu-dit.

**A court terme, il est donc proposé aux élus de retenir la solution « assainissement autonome » sur le secteur de Servières.**

## 6.6 Secteur de Moleide

Le scénario d'assainissement collectif concerne 11 habitations.

Un réseau unitaire est présent sur ce secteur récupérant les eaux usées, les eaux de voiries et les fontaines, ce réseau se rejette directement dans le milieu naturel.

### 6.6.1 Scénario d'assainissement autonome

D'après l'étude des sols réalisée en 1998, l'aptitude des terrains présents sur Moleide sont aptes à l'épandage :

- Sol moyennement perméable ;
- Ecoulement d'eau temporaire (traces d'hydromorphie à partir de 40 cm environ);
- Pente modérée à forte (de 2 à 15 %).

**Étant donné que le sol est moyennement perméable, la filière d'assainissement autonome préconisée en majorité sur ce secteur est composée d'un épandage par un massif sableux drainé, étanche, avec évacuation des effluents traités par drainage dans le sol superficiel. Le coût de ce type de filière est estimé entre 8 500 et 10 000 € HT.**

**Le manque de place avéré en majorité pour les habitations existantes nécessiterait la mise en place de filières compactes légèrement plus chères, de l'ordre de 11 000 € HT.**

De nombreux procédés de filières compactes sont existants et agréés (cf. Annexe n°2). Suivant les recommandations de SAFEGE, le système épuratoire pourrait être composé d'une FSTE suivi d'un filtre par filtration-percolation. Le fonctionnement de ces dispositifs est assuré par une filtration des effluents via des matériaux perméables (laines de roches, fragments de coco...). Après une décantation primaire, les eaux usées percolent à travers ce matériau, qui permet un développement bactérien qui assure ainsi un traitement des eaux usées.

### 6.6.2 Scénario d'assainissement collectif

Le scénario d'assainissement collectif concerne 11 habitations.

Ce scénario envisage le raccordement des habitations existantes avec la création d'une STEP au Nord-Est du village (parcelle n°125).

Le projet consiste à créer un réseau d'eaux usées strictes de Ø200 PVC pour collecter l'ensemble des habitations jusqu'à une station d'épuration. D'après le dernier recensement (cf. Chapitre 3.2), le nombre d'habitants par logement principal s'établit

à 1,9 en 2011. Ainsi, 22 habitants sont présents sur le hameau. La station d'épuration projetée pourra être dimensionnée pour 25 EH.

En annexe, le plan 3-E présente ce projet.

**D'après les investigations terrains, la mise en place d'un PR n'est pas nécessaire pour collecter les rejets des habitations. Un levé topographique sera nécessaire pour le confirmer.**

#### **Caractéristiques du projet :**

- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous voirie communale) : 195 mètres ;
- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous pré) : 145 mètres ;
- longueur de conduite d'eaux usées à créer (Ø 200 PVC sous chemin) : 15 mètres ;
- nombre d'abonnés à raccorder : 11 ;
- création d'une station d'épuration de type Fosse Toutes Eaux suivit d'un filtre à sable drainé de 25 EH ;
- coût total du réseau : 63 500 € HT ;
- coût total de la STEP : 55 000 € HT ;
- coût des travaux par branchement : 11 000 € HT.

***Remarque : Les coûts estimés ne comprennent pas les travaux à réaliser par le particulier (déconnexion de l'assainissement autonome et raccordement sur la boîte de branchement) et les frais annexes (étude géotechnique, maîtrise d'œuvre...).***

### 6.6.3 Préconisations

Les coûts de l'assainissement collectif sont sensiblement équivalents à l'assainissement autonome en raison de la proximité des habitations.

**Mais à court terme, il est donc proposé aux élus de retenir la solution « assainissement autonome » sur le secteur de Moleide.**

## 7 GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis 1992, les collectivités sont responsables du bon fonctionnement de l'ensemble de l'assainissement tant collectif que non collectif.

### 7.1 Un assainissement individuel conforme

L'arrêté du **7 mars 2012**, fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs.

Une fois le schéma de zonage défini, les logements situés en zone d'assainissement non collectif sont tenus de mettre en conformité leurs installations d'assainissement individuel, en fonction des préconisations de l'étude de sols et des stipulations du DTU 64.1.

On distinguera 2 cas :

- La construction de nouveaux logements dans les zones d'assainissement non collectif :

La mise en place de nouvelles constructions devra être précédée d'une étude approfondie de la parcelle (réalisée par un bureau d'études spécialisé ou le responsable du SPANC), permettant de déterminer la filière d'assainissement autonome la mieux adaptée au projet.

Le schéma et la définition de la filière doivent figurer au dossier du permis de construire.

- La réhabilitation de l'existant :

La réhabilitation des dispositifs existants peut être envisagée selon 2 modalités :

• **1<sup>ère</sup> modalité** : un propriétaire peut engager à titre individuel les travaux, il en supportera les frais occasionnés ;

• **2<sup>ème</sup> modalité** : un dispositif dont la nuisance a été avérée, après passage des techniciens du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), peut faire l'objet d'une opération groupée de réhabilitation. La collectivité est maître d'ouvrage de cette opération, signe une convention avec chaque propriétaire concerné. Dans ce cadre là, l'Agence de l'Eau peut subventionner la collectivité. Le particulier percevra une subvention de la collectivité, et restera maître d'ouvrage de ces travaux dans le cadre de la convention signée.

**Une étude spécifique devra être conduite au niveau de chaque parcelle pour définir dans un projet détaillé les conditions de réhabilitation (réutilisation du pré-traitement, dispositif de traitement, regroupement éventuel des logements, autorisation de rejets aux fossés).**

Par ailleurs, on peut rappeler que le schéma de zonage ne s'applique qu'aux eaux usées domestiques. Les pollutions éventuelles d'origine agricole et industrielle devront être traitées par des installations spécifiques.

## 7.2 Évacuation des eaux traitées

Quand l'aptitude des sols à l'assainissement individuel n'est pas favorable, les rejets des eaux traitées sont superficiels (fossé, ruisseau soumis à autorisation).

Lorsque la densité des logements devient importante, les rejets occasionnent rapidement des écoulements non négligeables. A terme, quel que soit le bon fonctionnement des installations, cela génère des nuisances.

Ces deux derniers éléments doivent être particulièrement pris en compte, lorsque l'on envisage la densification des écarts d'une commune sans mise en place d'un réseau collectif.

## 7.3 Contrôle de l'assainissement non collectif

D'après l'article L2572-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation du diagnostic et la mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif et éventuellement leur entretien devaient en tout état de cause être assurés **au plus tard au 31 décembre 2012**.

### 7.3.1 Contrôleur technique : la Commune

Depuis l'arrêté du 27 avril 2012, les communes seront tenues d'exercer un contrôle technique sur les systèmes d'assainissement non collectif qui comprend :

- la vérification périodique de leur bon fonctionnement (état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité), du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse septique ; la qualité des rejets en milieu hydraulique superficiel : 30 mg/l en MES et 40 mg/l en DBO<sub>5</sub> ;
- dans le cas où la commune n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations, elle vérifiera la réalisation périodique des vidanges (fosse toutes eaux et bac dégraisseur s'il existe).

Afin d'assurer les prestations de contrôle, la Loi sur l'eau a complété le Code de la Santé Publique en ajoutant l'article 35.10 ainsi rédigé : "*Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des articles*

*L. 35.1 et L.35.2. ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif".*

L'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités du contrôle technique par les communes précise que "l'accès aux propriétés privées doit être précédé d'un avis préalable de visite".

Ces dispositions devraient permettre d'assurer la sécurité juridique des communes lorsqu'elles mettront en œuvre leur mission de contrôle.

### 7.3.2 Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages

**Elle ne s'effectue que pour les installations nouvelles (achevées et avant recouvrement). Elle est rendue possible par la réalisation, dans le présent document, d'une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, dans laquelle est fixée la filière type par secteur de la Commune. A ce titre, la Mairie (ou le service compétent) transmettra pour chaque demande de permis de construire la filière à mettre en place.**

- **Vérification technique : arrêté du 7 septembre 2009 :**

- ⇒ **conformité avec la norme en vigueur,**

- **Vérification juridique : article L 421.3 du Code de l'Urbanisme :**

- ⇒ **le schéma et la définition de la filière d'assainissement doivent figurer au permis de construire.**

Le recours à des entreprises compétentes pour la réalisation de la filière, et à du personnel qualifié pour le contrôle, devient une exigence fondamentale pour la collectivité et le maître d'ouvrage.

### 7.3.3 Vérification périodique du bon fonctionnement des ouvrages

**La vérification s'effectue sur les points suivants :**

- ⇒ vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- ⇒ vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- ⇒ vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- ⇒ **éventuellement, dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, par le contrôle de la qualité des rejets, avec possibilité**

#### **de contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux) ;**

- ⇒ vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
- ⇒ vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Pour les particuliers non raccordés au réseau public, la Loi sur l'eau a créé l'obligation de disposer d'installations d'assainissement "*maintenues en bon état de fonctionnement*". Cette loi habilite la Commune à exiger du particulier l'existence d'un dispositif d'assainissement, ainsi que son bon fonctionnement (apprécié au regard des principes généraux exposés dans le décret).

### **7.3.4 Déclaration de conformité des installations**

Elle reposera sur la vérification de l'existence :

- ⇒ d'une fosse septique toutes eaux (vérification du volume) ;
- ⇒ d'un regard de répartition en aval de la fosse toutes eaux et en amont du terrain d'épandage ;
- ⇒ d'un terrain d'épandage ou d'un filtre à sable.

En cas de mauvais fonctionnement, le contrôle de l'adéquation de la filière aux conditions naturelles du site devrait alors être effectué en s'assurant que le type de filière mis en œuvre s'accorde avec l'aptitude des sols à l'assainissement.

### **7.3.5 L'entretien**

**Les modalités de vérification de la réalisation périodique des vidanges sont précisées dans l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Dans le cas où la Commune n'a pas pris en charge l'entretien des fosses septiques, l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise la vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes :**

- a) son adresse ou sa raison sociale ;
- b) l'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée ;
- c) le nom de l'occupant ou du propriétaire ;
- d) la date de la vidange ;
- e) le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

Le contrôle de fonctionnement est indissociable de l'entretien. Il appartient à chaque collectivité de définir l'étendue des prestations qu'elle souhaite assurer pour ses administrés.

## 7.4 Financement et dépenses

La Loi du 3 Janvier 1992 précise que les dépenses de contrôle (obligatoires) et d'entretien (facultatives) sont à la charge de la collectivité locale.

Le nouvel article L 372.1.1. du Code des communes, instauré par l'article 35 de la Loi sur l'eau stipule que les Communes "*peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif*".

Dans le cas où la Commune déciderait d'effectuer l'entretien, le service public deviendrait à caractère industriel et commercial (Art. L372.6 du Code des Communes) :

- ⇒ le service public doit réaliser l'équilibre des charges supportées et des ressources perçues ;
- ⇒ aucune redevance n'est perçue pour les contrôles uniquement administratifs.

Ce service se démarque profondément du service public d'assainissement collectif, dans la mesure où les compétences sont partagées entre le propriétaire, le locataire s'il y a lieu, et le service public.

En l'état actuel des textes, le service public ne constitue pas une obligation d'adhésion pour les particuliers. Cependant, l'obligation de contrôle par la collectivité de la conformité de l'assainissement nécessite une intervention sur le terrain.

Sur les modalités de financement, la plupart des analyses converge vers le principe d'un forfait annuel pour équilibrer le budget du service d'assainissement non-collectif.

Il est cependant entendu que cette redevance doit être différente sur le plan de la comptabilité d'une redevance liée à l'assainissement collectif.

A titre d'exemple, le coût de vidange d'une fosse septique représente environ 350 € HT en incluant le transport, le curage et le dépotage sur une station de traitement.

## 7.5 Intérêt général

La commune peut réhabiliter, moyennant procédure, des installations si la lutte contre la pollution le justifie.

L'article 31 de la Loi sur l'eau permet, en effet, aux communes de faire reconnaître le caractère d'intérêt général ou d'urgence des opérations qui ne relèvent pas normalement de leurs compétences, notamment parce qu'elles sont juridiquement à la charge de la propriété privée. La Loi sur l'eau a étendu à la lutte contre la pollution, les objets de ces déclarations d'intérêt général qui, sous l'empire des textes antérieurs, concernaient essentiellement le curage des cours d'eaux non domaniaux

ou la défense contre les inondations. La déclaration d'intérêt général de l'étude et de l'exécution des installations d'assainissement autonome habilite la commune à les réaliser en faisant participer les propriétaires aux dépenses, dans la mesure où ils ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt.

La cohérence de la démarche et la combinaison des textes applicables semblent imposer que dans ce cas, la commune prenne en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

L'application de l'article 31 de la Loi sur l'eau permet de pallier le fait que l'installation des dispositifs d'assainissement ne soit pas expressément prévue par les dispositions relatives au service public d'assainissement non collectif.

On peut rappeler également que l'article L 35.10 du Code de la Santé ne prévoit pas de droit d'accès aux propriétés pour la mise en place de système d'assainissement autonome, mais uniquement pour leur contrôle et leur entretien.

## **8 GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **8.1 Les règles de l'assainissement collectif**

#### **8.1.1 Zone d'assainissement collectif**

Le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif détermine le mode d'assainissement retenu, mais :

- la collectivité n'est pas engagée sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- le particulier est tenu de disposer d'une installation d'assainissement individuel conforme, dans l'attente de la desserte de sa parcelle par le réseau d'assainissement.

Pour les villages où des réseaux existent, il est nécessaire d'assurer le traitement des effluents. En effet, s'il n'existe pas pour une Commune d'obligation de collecte des effluents, il y a obligation de mise en œuvre d'un dispositif de traitement lorsque la collecte existe.

#### **8.1.2 Raccordement au réseau**

Lorsqu'un réseau d'eaux usées est créé, le raccordement du particulier jusqu'à la partie publique du branchement est à la charge du propriétaire.

Le raccordement du particulier doit intervenir dans un délai de 2 ans, le Maire a pour rôle de faire respecter ce délai.

Le propriétaire peut verser une participation au coût du raccordement, même s'il s'acquitte de la redevance d'assainissement.

Les futurs logements devront être de préférence implantés sur des secteurs raccordés à l'assainissement collectif.

#### **8.1.3 Redevance assainissement**

Lorsqu'un réseau d'assainissement existe, tous les particuliers qu'ils soient raccordés ou non, doivent s'acquitter de la redevance d'assainissement prévue par les articles R.372-6 et s. du Code des Communes.

La redevance correspond exclusivement aux charges de fonctionnement et d'investissement du service d'assainissement.

Elle est calculée d'après le volume d'eau consommé par les usagers du service d'assainissement.

Les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial : ⇒ ils doivent donc réaliser l'équilibre de leurs charges.

Pour les Communes ou le groupement de Communes de moins de 3 000 habitants, l'équilibre budgétaire du service d'assainissement n'est plus une obligation, puisqu'il leur est possible de prendre en charge (sur leur budget propre) une partie des dépenses du service.

## 8.2 Mise en place de l'assainissement collectif

La collecte des effluents par la Commune ne concerne que les eaux usées domestiques et exclut les eaux de salle de traite (eaux blanches), les lisiers et les jus de silo.

Toutes les eaux d'origine agricole devront être traitées par les agriculteurs dans les conditions des réglementations en vigueur.

Les réseaux à créer pour assurer la collecte des eaux usées seront en principe des réseaux séparatifs (Ø 200 mm) ne devant recevoir que les eaux usées. Les eaux pluviales devront conserver la destination actuelle.

Lorsque la Commune aura mis en place un dispositif de traitement, les fosses septiques des particuliers devront être déconnectées.

Cet aménagement peut causer des nuisances lorsque les effluents transitent par des réseaux unitaires existants (problème d'odeur en particulier). De plus, la septicité des effluents nuit au bon fonctionnement des stations d'épuration.

Lorsqu'il apparaît possible de choisir plusieurs solutions et plusieurs orientations, un schéma de principe des réseaux envisagés est fourni.

## 9 CONCLUSION

La synthèse de l'ensemble des données recueillies sur la commune d'ORCIVAL a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ↪ l'assainissement non collectif concerne les villages des PLANCHETTES, de ROUCHAUBE, de SOUSSAT, de SERVIERES et de MOLEIDE soit une cinquantaine d'habitations ;
- ↪ d'après les sols rencontrés sur les secteurs préconisés en autonome, les filières d'assainissement autonomes conseillées en majorité sont de type « fosse toutes eaux » suivie d'un filtre à sable drainé, étanche, pouvant être surélevé dans certains cas avec rejet dans un exutoire de type fossé, cours d'eau, réseau d'eaux pluviales, pouvant être aménagé en terrasse si la pente du terrain est importante ;
- ↪ les dispositifs d'assainissement autonomes devront être adaptés aux contraintes d'épaisseur de sols, de perméabilité, de pentes et d'hydromorphie de chaque parcelle ;
- ↪ une étude de sol à la parcelle est préconisée, en cas de nouvelle installation ou en rénovation pour l'implantation d'une filière non drainée et non surélevé ;
- ↪ afin d'élaborer la carte de zonage, la municipalité devra se prononcer sur le scénario d'assainissement envisageable sur les secteurs à urbaniser.



# ANNEXE N°1 :

## LISTE DES FILIERES COMPACTES AGREES

SEPTODIFFUSEUR SD14 (4 EH), SEPTODIFFUSEUR SD22 (4 EH) et SEPTODIFFUSEUR SD23 (5 EH) : SEBICO : Avis relatif aux l'agrément n°[2010-008](#) et [2010-009](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2 Mo)

SEPTODIFFUSEUR SD (2 A 20 EH) : SEBICO : Avis relatif à l'agrément n°[2011-015](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 4.2 Mo)

EPURFIX modèle CP MC (6 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n°[2011-018](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo)

PRECOFLO modèle CP (5 EH) : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° [2011-019](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo)

Gamme PRECOFLO, modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° [2012-029](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2 Mo)

Gamme EPURFLO modèles MINI CP et MEGA CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n° [2011-020](#) et [2011-021](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo)

Gamme EPURFLO modèles MINI CP et MEGA CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° [2012-028](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2 Mo)

Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n°[2010-017](#) et [2010-018](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo)

Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif aux agréments n° [2010-017 bis](#) et [2010-018 bis](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.5 Mo)

Gamme EPURFLO modèles MAXI CP et Gamme EPURFIX modèles CP : PREMIER TECH AQUA : Avis relatif à l'agrément n° [2012-026](#) et [2012-27](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 2 Mo)

attention la gamme de dispositifs "EPURFIX modèles CP" comprend deux numéros d'agrément dans l'avis publié au JO. il faut lire seulement 2012-027.

Gamme FILTRE COMPACT EPARCO à massif de zéolithe - modèles 5 à 20 EH : EPARCO : Avis relatif à l'agrément n°[2010-023](#)

BIOROCK D5 (5 EH) : BIOROCK : Avis relatif à l'agrément n°[2010-026](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 544.6 ko)

BIOROCK D5 (5 EH) et gamme BIOROCK D, modèles D6 (6 EH), D10-FR (10 EH) ; BIOROCK:Avis relatif aux agréments n°[2010-026 bis](#) et [2012-014](#) et [Guided'utilisation](#) (format pdf - 1.2 Mo) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.2 Mo) et [Guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.3 Mo)

Gamme COMPACT'O ST2 (4, 5 et 6 EH) : ASSAINISSEMENT AUTONOME : Avis relatif à l'agrément n°[2011-007](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 4.6 Mo)

ENVIRO – SEPTIC ES 6 EH (6 EH) ; DBO EXPERT : Avis relatif aux agréments n°[2011-014](#) et [2011-014bis](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 8.8 Mo) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.4 Mo)

Gamme ENVIRO-SEPTIC ES (5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 20 EH) ; DBO EXPERT : Avis relatif à l'agrément n°[2012-011](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 8.8 Mo) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.4 Mo)

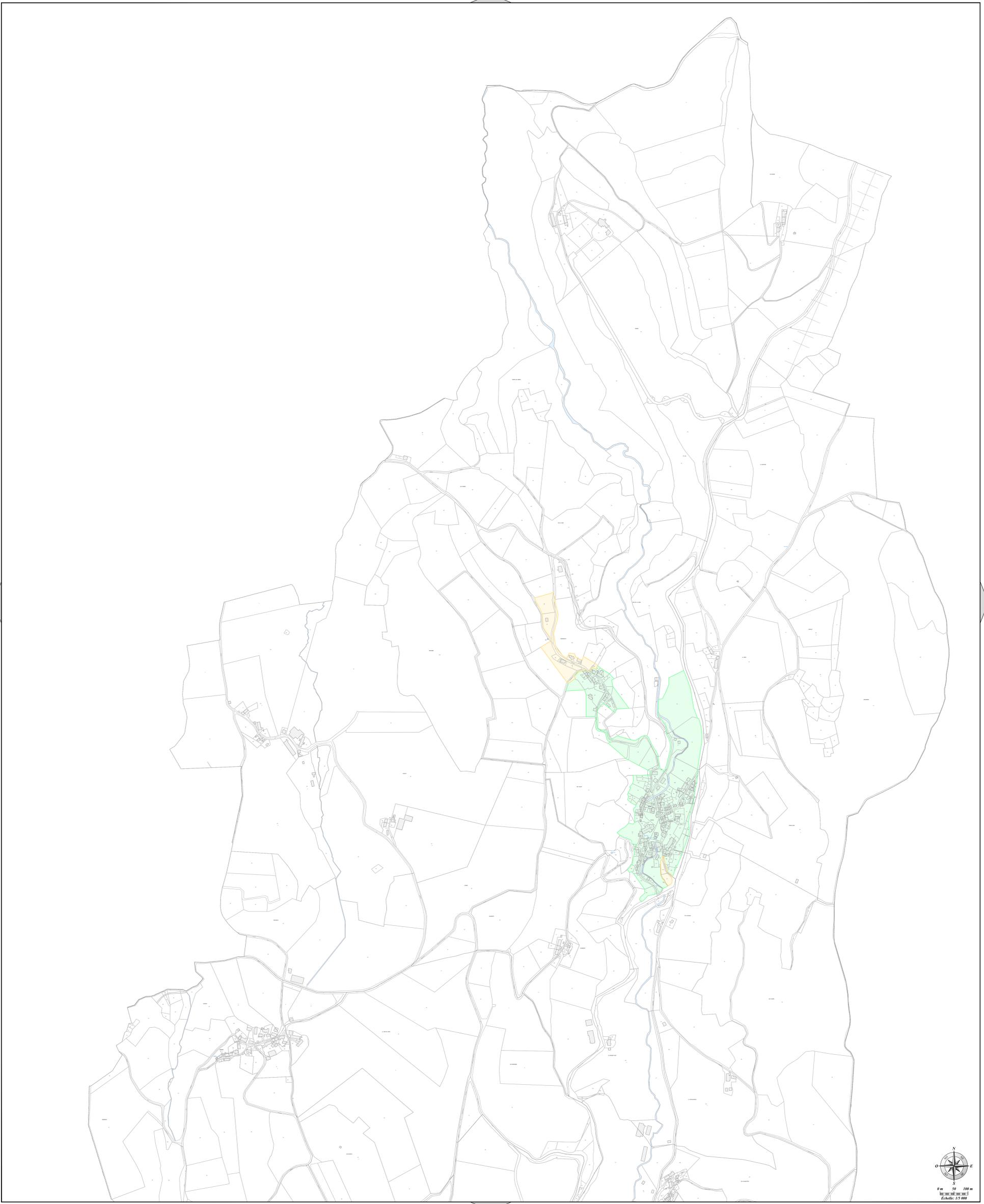
OXYFILTRE 5 EH (5 EH) : STOC ENVIRONNEMENT : Avis relatif aux agréments n°[2011-001](#) et [2011-001 bis](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1 Mo)

Gamme OXYFILTRE, modèles OXYFILTRE 9 (9 EH) - 17 (17 EH) : STOC ENVIRONNEMENT : Avis relatif à l'agrément n° [2012-012](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1 Mo) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1 Mo)

Gamme STRATEPUR modèles MAXI CP ( 5EH-6EH-7EH-8EH-10EH-12EH-14EH-17EH ) : STRADAL et Gamme STRATEPUR modèles MINI CP et MEGA CP ( 5EH-6EH-7EH-8EH-10EH-12EH-14EH-17EH-20EH ) : STRADAL : Avis relatif aux agréments n°[2012-006](#) et [2012-008](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 1.4 Mo)

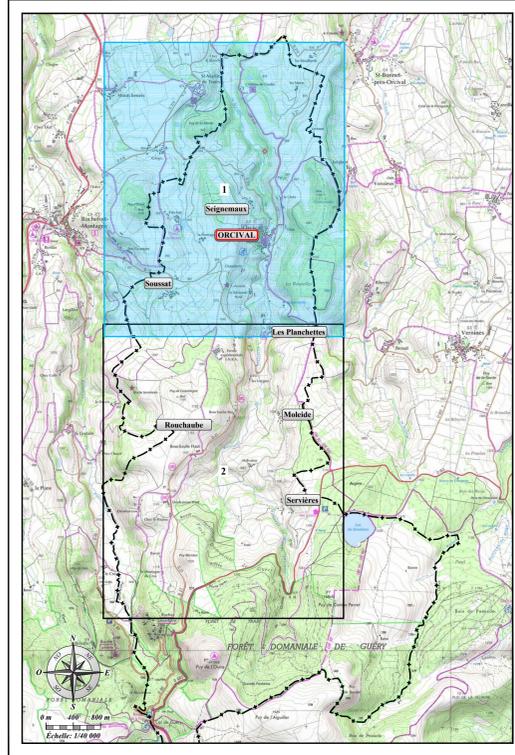
Gamme EPURBA COMPACT ( 5EH-10EH-15EH-20EH ) : STRADAL : Avis relatif à l'agrément n° [2012-010](#) et [guide d'utilisation](#) (format pdf - 977.8 ko)

# ANNEXE N°2 : CARTES DE ZONAGE



LÉGENDE	
	LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACTUEL
	LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR

LOCALISATION DU PLAN



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
 COMMUNE D'ORCIVAL

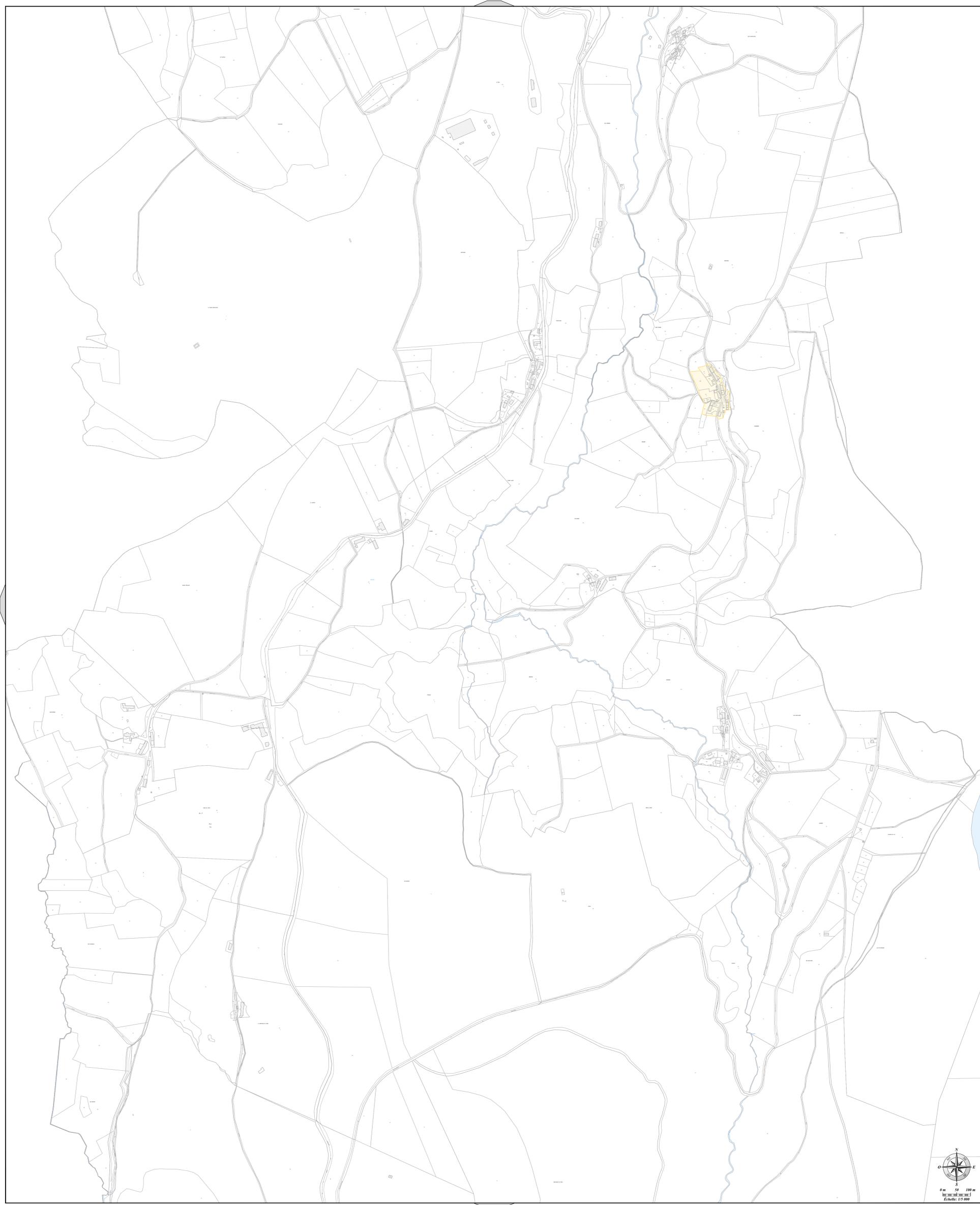
MISE À JOUR DU ZONAGE  
 D'ASSAINISSEMENT

A	19/02/2015	T. BLANC	Projeté saisi	G. VERNANT
Index	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par
Fond de plan dressé par : SAFEGE		Nom de fichier : 14CCH048_ZON.dwg		Format : 945,00 mm x 891,00 mm

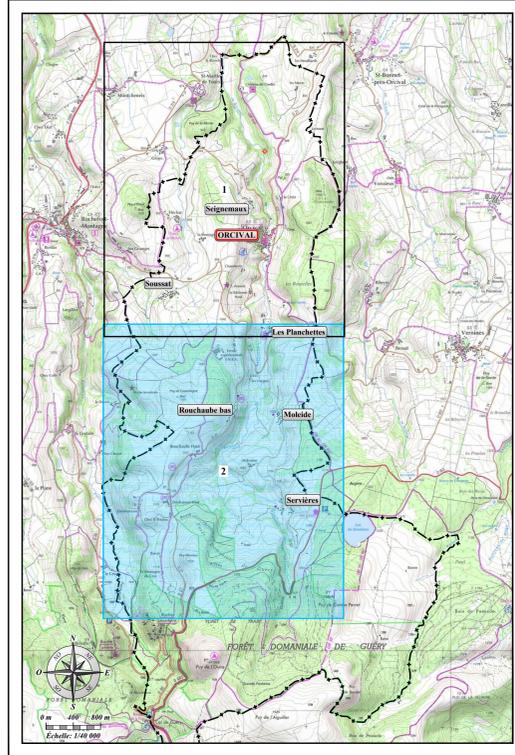
CARTE DE ZONAGE

Numéro de plan	1	<p>Agence de CLERMONT-FERRAND          ZAC de Chels          3 Rue Fauriol Ferrat - BP 318          63540 ROMAGNAT          Tél: +3304 73 19 59 88          Fax: +3304 73 19 59 89          E-mail: clermont@safeg.fr</p>
Numéro d'étude	14CCH048	
Échelle	1/5 000	
Chef de projet	J-CH. USCLADE	





LÉGENDE	
	LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACTUEL
	LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR



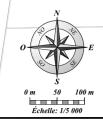
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
 COMMUNE D'ORCIVAL

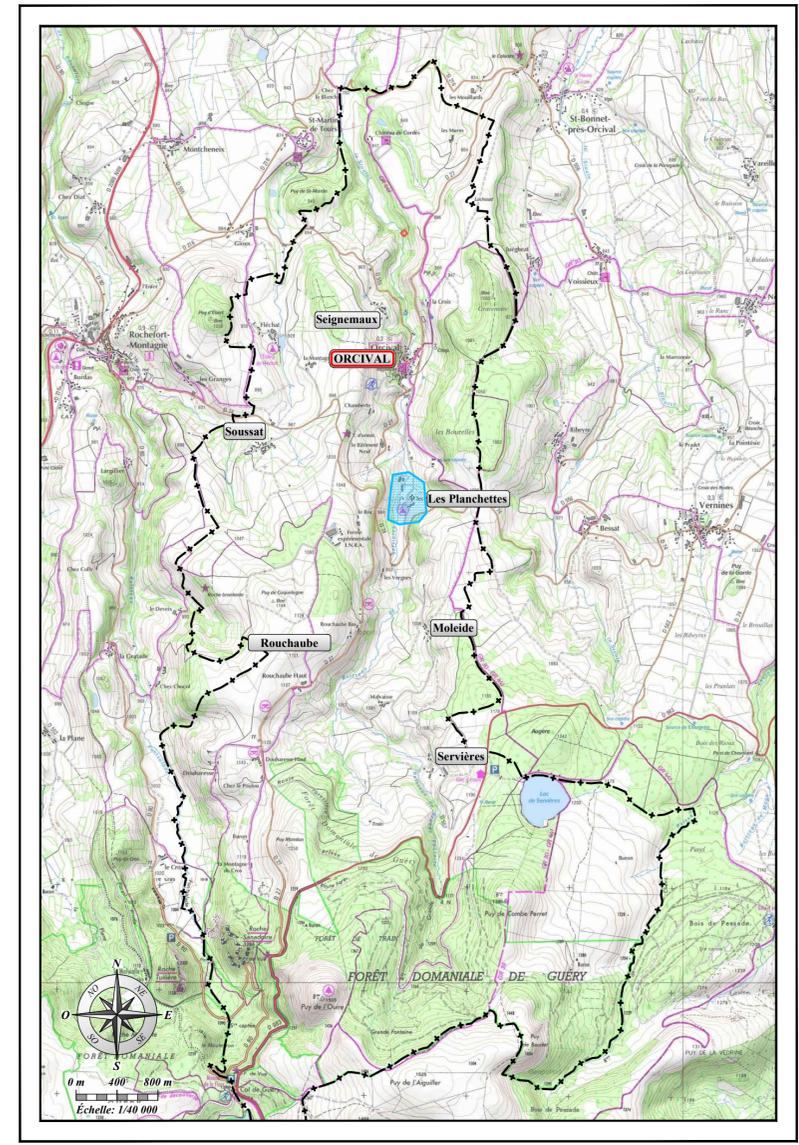
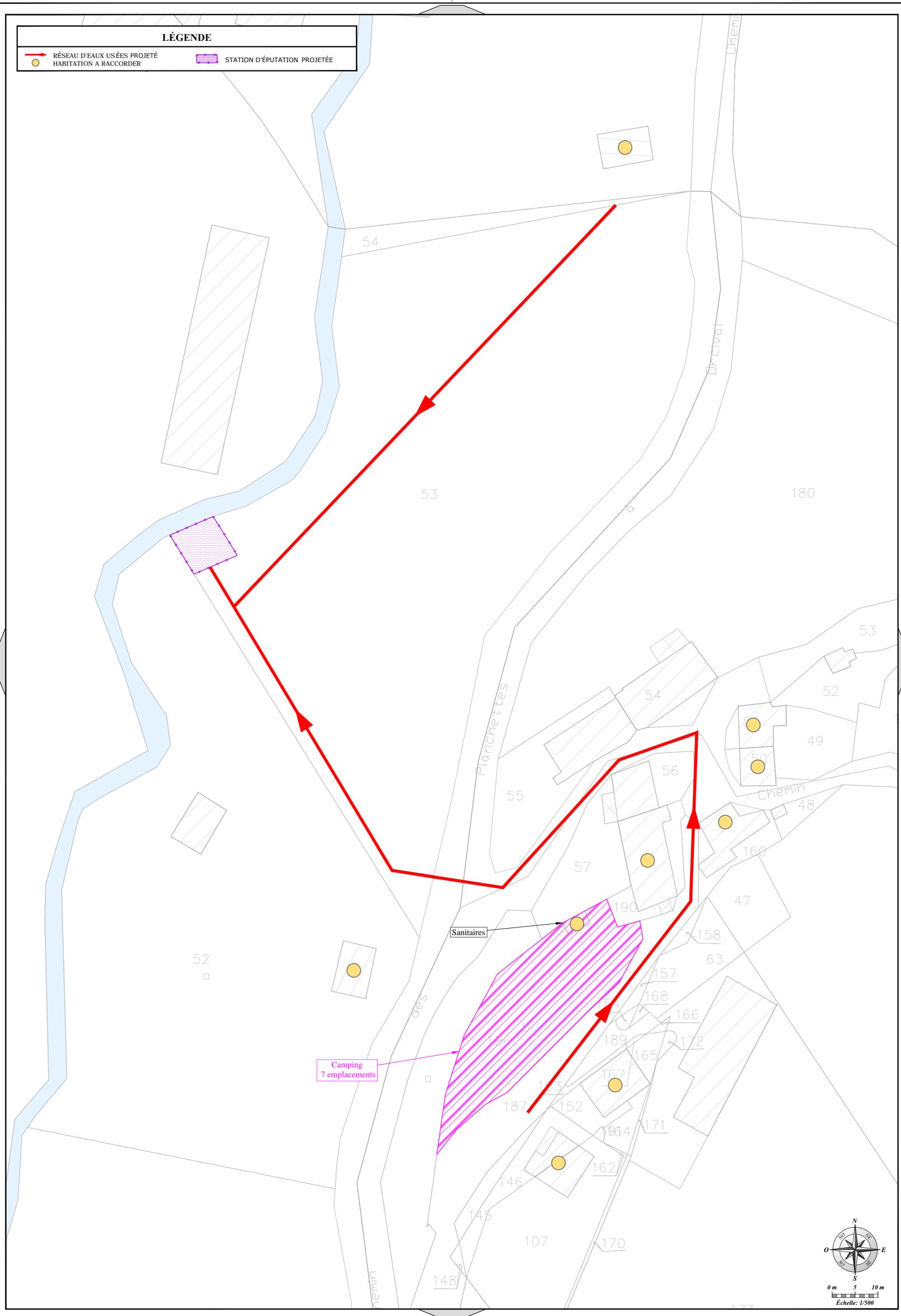
MISE À JOUR DU ZONAGE  
 D'ASSAINISSEMENT

A	10/02/2015	T. BLANC	Projet de saisie	G. VERNANT
Index	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par
Fond de plan dressé par : SAFEGE		Nom de fichier : 14CCH048_ZON-deg		Format : 945,00 mm x 891,00 mm

CARTE DE ZONAGE

Numéro de plan	2	Agence de CLERMONT-FERRAND ZAC de Chels 3 Rue Emile Ferris - BP 318 63540 ROMAGNAT Tél : +33(0)4 73 19 59 80 Fax : +33(0)4 73 19 59 89 E-mail : clermont@safeg.fr
Numéro d'étude	14CCH048	
Échelle	1/5 000	
Chef de projet	J-CH. USCLADE	





DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
—  
COMMUNE D'ORCIVAL

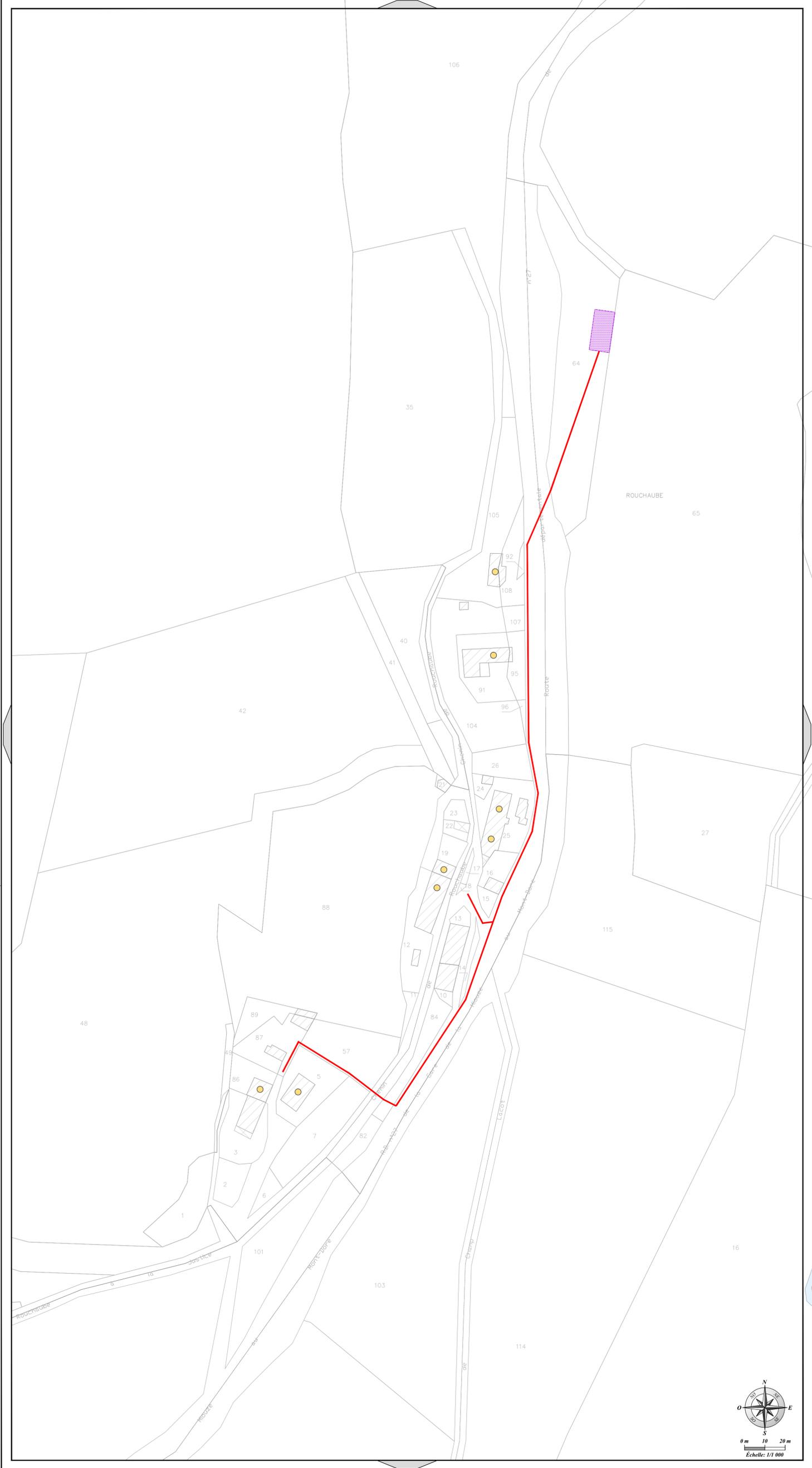
VILLAGE DES PLANCHETTES

MISE À JOUR DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT

A	25/02/2015	T. BLANC	Première saisie	G. VENIANT
Indice	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par
Fond de plan dressé par : SAFEGE			Nom du fichier : 14CCH048_ZON.dwg	Format : 630.00 mm x 594.00 mm

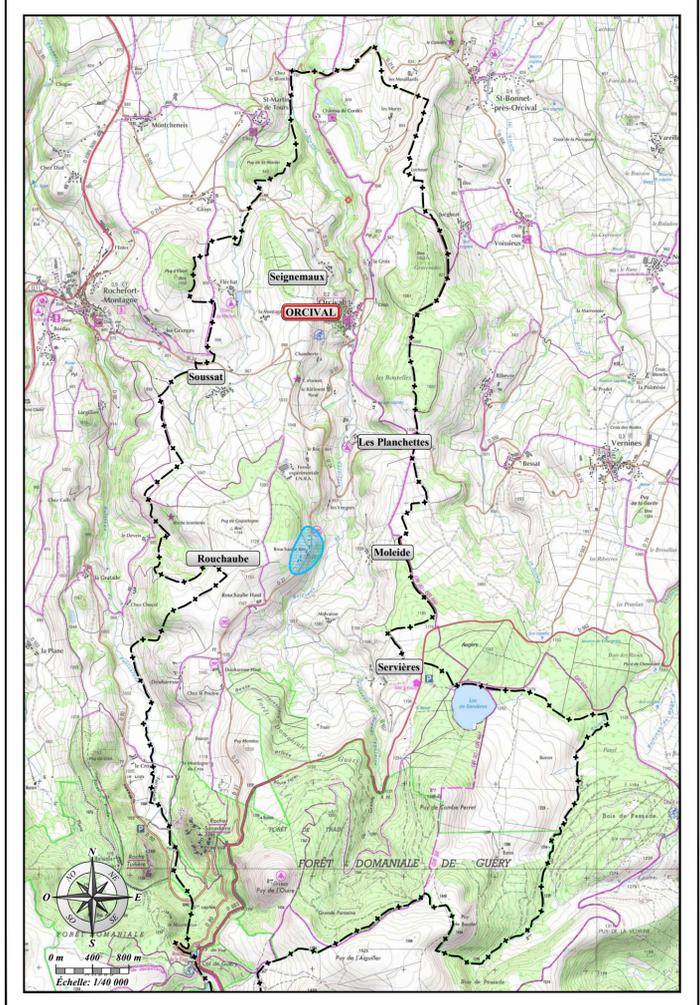
CARTE DE ZONAGE

Numéro de plan	3-A	 <p>Agence de CLERMONT-FERRAND ZAC du Cheix 3 Rue Enrico Fermi - BP 318 63540 ROMAGNAT Tél: +33(0)4 73 19 59 80 Fax: +33(0)4 73 19 59 89 E-mail: clermont@safege.fr</p>
Numéro d'étude	14CCH048	
Échelle	1/500	
Chef de projet	J-CH. USCLADE	



LÉGENDE	
	RÉSEAU D'EAUX USÉES PROJETÉ
	HABITATION A RACCORDER
	STATION D'ÉPURATION PROJETÉE

LOCALISATION DU PLAN



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
 —  
 COMMUNE D'ORCIVAL  
 —

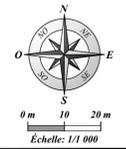
VILLAGE DE ROUCHAUBE BAS

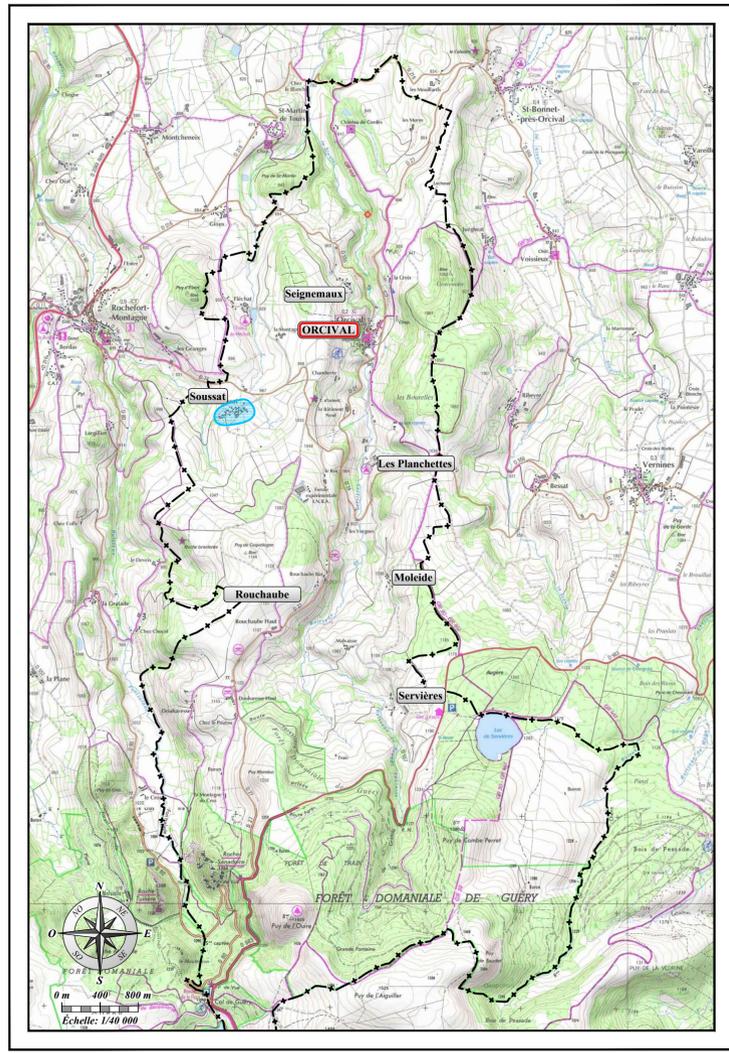
MISE À JOUR DU ZONAGE  
 D'ASSAINISSEMENT

A	25/02/2015	T. BLANC	Première saisie	G. VENIANT
Indice	Date	Dessiné par	Modification	Vérfié par
Fond de plan dressé par : SAFEGE		Nom du fichier : 14CCH048_ZON.dwg		Format : 630,00 mm x 742,50 mm

CARTE DE ZONAGE

Numéro de plan	3-B	 Agence de CLERMONT-FERRAND ZAC du Cheix 3 Rue Enrico Fermi - BP 318 63540 ROMAGNAT Tél: +33(0)4 73 19 59 80 Fax: +33(0)4 73 19 59 89 E-mail: clermont@safeg.fr
Numéro d'étude	14CCH048	
Échelle	1:1	
Chef de projet	J-CH. USCLADE	





DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
—  
COMMUNE D'ORCIVAL

—  
VILLAGE DE SOUSSAT

—  
MISE À JOUR DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT

A	25/02/2015	T. BLANC	Première saisie	G. VENIANT
Indice	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par

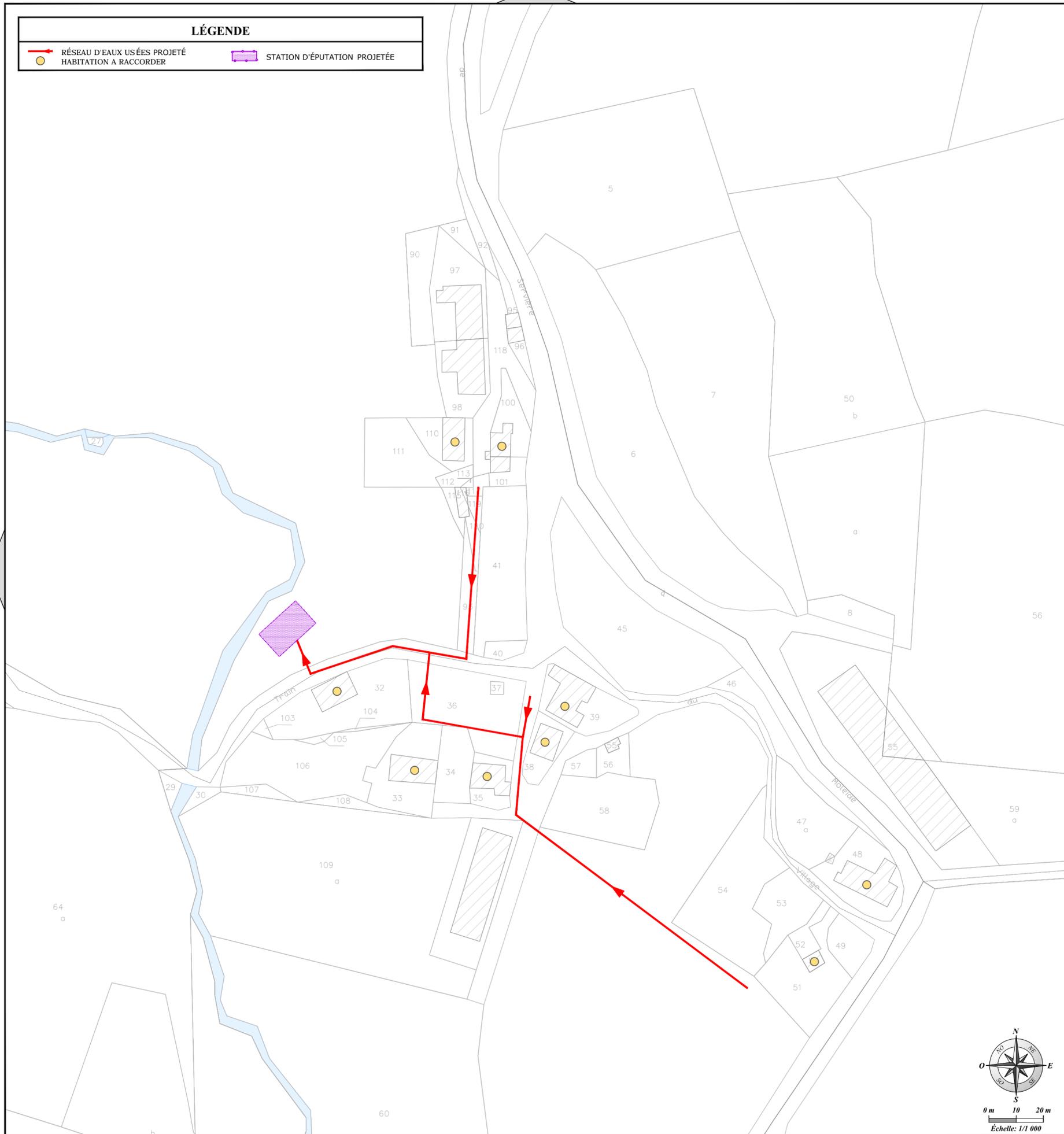
Fond de plan dressé par : SAFEGE      Nom du fichier : 14CCH048\_ZON.dwg      Format : 735.00 mm x 594.00 mm

CARTE DE ZONAGE

Numéro de plan	3-C
Numéro d'étude	14CCH048
Échelle	1/750
Chef de projet	J-CH. USCLADE

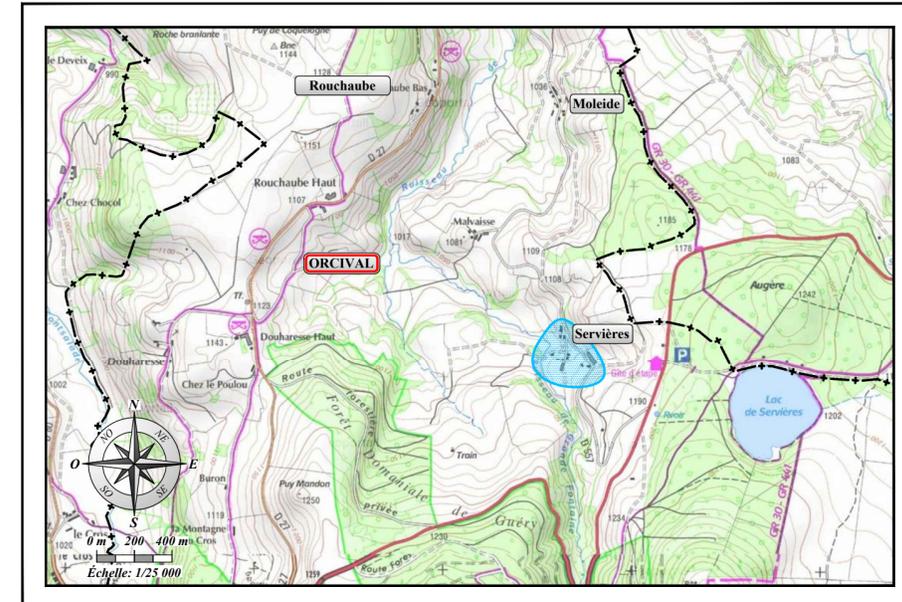


Agence de CLERMONT-FERRAND  
ZAC du Chêta  
3 Rue Enrico Fermi - BP 318  
63540 ROMAGNAT  
Tél: +33(0)4 73 19 59 80  
Fax: +33(0)4 73 19 59 89  
E-mail: clermont@safeg.fr



**LÉGENDE**

RÉSEAU D'EAUX USÉES PROJETÉ  
 HABITATION A RACCORDER  
 STATION D'ÉPURATION PROJETÉE



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE D'ORCIVAL

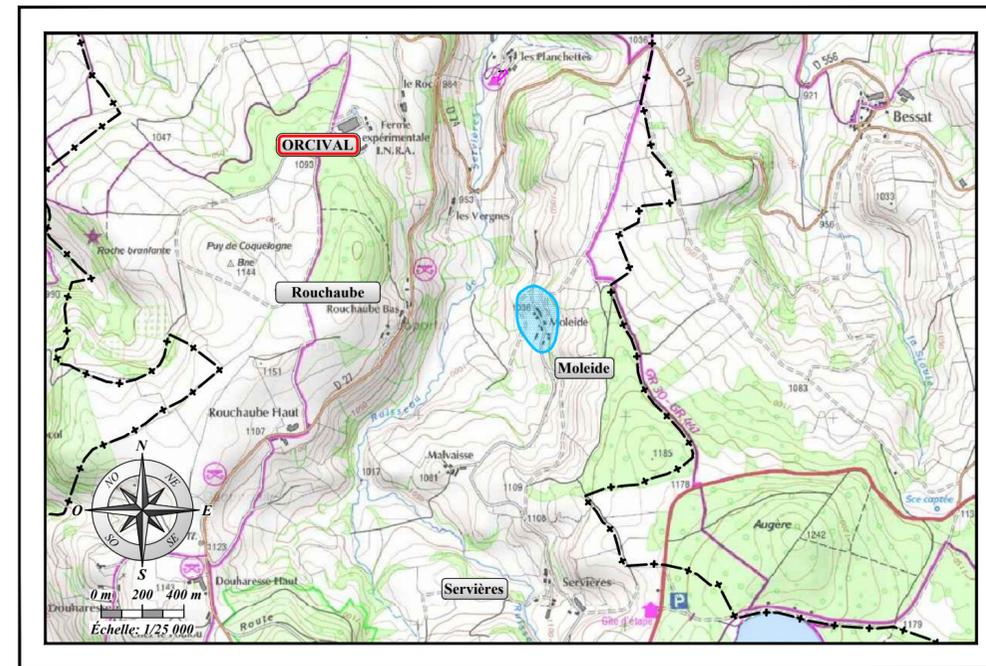
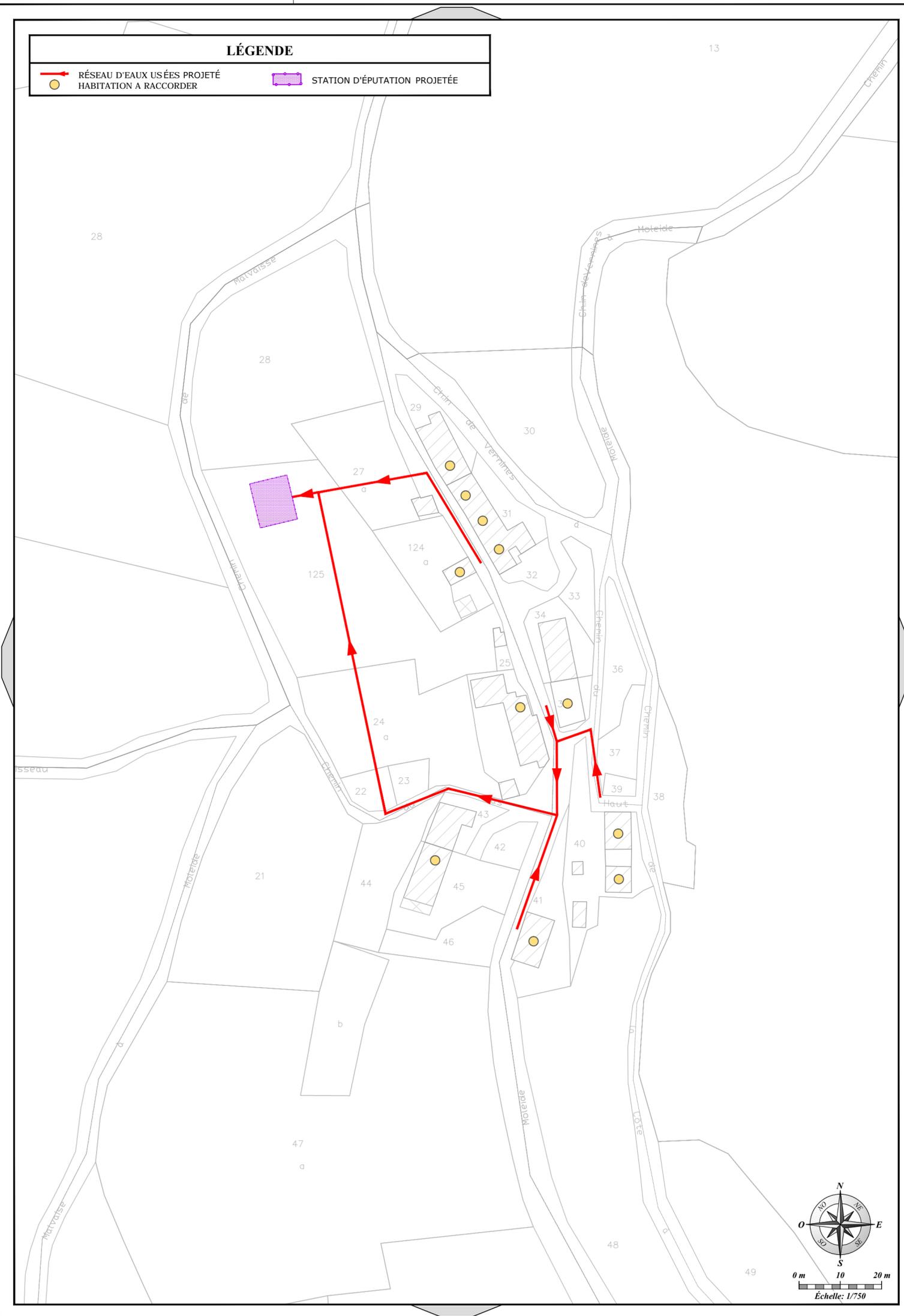
VILLAGE DE SERVIÈRES

**MISE À JOUR DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT**

A	25/02/2015	T. BLANC	Première saisie	G. VENIANT
Indice	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par
Fond de plan dressé par : SAFEGE		Nom du fichier : 14CCH048_ZON.dwg		Format : 630,00 mm x 445,50 mm

CARTE DE ZONAGE

Numéro de plan	3-D	<p>Agence de CLERMONT-FERRAND ZAC du Cheix 3 Rue Enrico Fermi - BP 318 63540 ROMAGNAT Tél: +33(0)4 73 19 59 80 Fax: +33(0)4 73 19 59 89 E-mail: clermont@safeg.fr</p>
Numéro d'étude	14CCH048	
Échelle	1/ 1000	
Chef de projet	J-CH. USCLADE	



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME  
 —  
 COMMUNE D'ORCIVAL  
 —  
 VILLAGE DE MOLEIDE  
 —  
**MISE À JOUR DU ZONAGE  
 D'ASSAINISSEMENT**  
 —

A	25/02/2015	T. BLANC	Première saisie	G. VENIANT
Indice	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par
Fond de plan dressé par : SAFEGE		Nom du fichier : 14CCH048_ZON.dwg		Format : 525.00 mm x 445.50 mm

<b>CARTE DE ZONAGE</b>		Agence de CLERMONT-FERRAND ZAC du Cheix 3 Rue Enrico Fermi - BP 318 63540 ROMAGNAT Tél: +33(0)4 73 19 59 80 Fax: +33(0)4 73 19 59 89 E-mail: clermont@safega.fr
Numéro de plan	3-E	
Numéro d'étude	14CCH048	
Échelle	1:1	
Chef de projet	J-CH. USLADE	